



Le 15 décembre 2025
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 décembre 2025
à 18 heures, salle l'Estuaire

PROCÈS-VERBAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour la délibération n° 5*), Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD (*absente pour la délibération n° 9*), Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS (*absente pour la délibération n° 9*), Anne-Laure BOCHÉ, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel ÉON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHÉ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel ÉON

ORDRE DU JOUR :

		Objet
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025		
1	2025-107	Rapport Social Unique, Rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2024 et Lignes Directrices de Gestion - Information
2	2025-108	Débat d'orientation budgétaire 2026
3	2025-109	Dépenses d'investissement 2026 - Mandatement avant le vote du budget 2026 - Approbation
4	2025-110	Dispositions financières diverses - Approbation
5	2025-111	Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périéducatifs - Approbation
6	2025-112	Marché Espace Numérique de Travail E-primo 2026-2030 - Adhésion au groupement de commandes - Approbation
7	2025-113	Système de vélos électriques en libre-service - Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal - Délégation
8	2025-114	Conseil des Sages - Composition - Modification
9	2025-115	Association École de Musique - Convention - Avenant - Approbation
10	2025-116	Subventions 2025 aux associations - Approbation
11	2025-117	Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes - Évolution – Approbation
12	2025-118	Complément Indemnitaire Annuel - Évolution - Approbation
13	2025-119	Tableau des effectifs - Modification
14	2025-120	Agents vacataires - Agents recenseurs - Recrutement et rémunération - Exercice 2026 - Approbation
15	2025-121	Travaux 2026 - Dépôt des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme - Approbation
16	2025-122	Transfert de patrimoine à Nantes Métropole - parcelles cadastrées section CH n° 282 et BW n° 466
17	2025-123	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DI n° 205

18	2025-124	Nantes Métropole Aménagement (SPL) - Rapport d'activités de l'année 2024 - Approbation
19	2025-125	État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2025 - Information
20	2025-126	Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)- Présentation
21	2025-127	Décisions municipales et contrats - Information

Madame le Maire : Chers collègues, le temps que toutes les personnes arrivent, je vais demander à Ludovic Joyeux de faire l'appel pour voir si l'ensemble des élus sont présents.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et tous. Le premier point à l'ordre du jour, comme à chaque début de Conseil municipal, est l'approbation de la précédente séance du 13 octobre dernier. Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu, d'éventuelles erreurs ? Personne n'a de remarque, donc je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ludovic Joyeux : Je me permets de combler un oubli, qui fut le mien, à savoir la désignation d'un Secrétaire de séance. En la circonstance, Monsieur Jean-Michel Éon a été désigné volontaire.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel, d'avoir accepté d'une façon aussi simple et rapide.

1	2025-107	RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2024 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION
---	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application de la politique des ressources humaines mise en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

- Rapport Social Unique 2024

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grades, promotions internes, rémunérations...) ;
- La situation comparée des femmes et des hommes ;
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- Lignes Directrices de Gestion ressources humaines

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le Rapport Social Unique 2024 de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

Le rapporteur propose de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- Prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le premier point à l'ordre du jour est un rapport qui doit être présenté à l'ensemble de l'assistance et des élus, à savoir le Rapport Social Unique (RSU), le rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2024 et les Lignes Directrices de Gestion (LDG). C'est une information qui va vous être apportée, mais qui doit être faite avant le rapport d'orientations budgétaires, lequel va entraîner un débat.

Je donne donc la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Vous le savez, chaque année, avant le débat d'orientations budgétaires, donc avant la présentation du rapport d'orientations budgétaires, la Collectivité doit présenter deux rapports : le rapport social unique et le rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes dans la Collectivité. Elle doit également présenter un bilan des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

Nous allons vous présenter les deux rapports de façon concomitante, vous les avez eus dans les dossiers qui ont accompagné la convocation à ce Conseil Municipal. Ces rapports sont une photographie, à l'instant T de la Collectivité, de l'état des agents dans la Collectivité, que ce soit en pourcentage femmes-hommes – cela concernera davantage le rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes –, que par catégorie, par filière. Ils nous donnent de nombreuses informations. Bien sûr, au-delà de la photographie à l'instant T, il est intéressant de voir comment évoluent ces chiffres.

Je ne vais évidemment pas vous présenter l'ensemble des chiffres contenus dans le rapport social unique et dans le rapport femmes-hommes, mais j'ai souhaité faire ressortir quelques chiffres qui me semblent significatifs sur ces rapports. Il y aurait sans doute lieu – c'est un travail qui pourrait se faire en commission - de voir comment ces chiffres évoluent, même si j'ai quelques éléments à vous donner en ce sens.

Je précise que ce rapport concerne l'année 2024, puisqu'il y a toujours un an de décalage. Au 31 décembre 2024, nous avons 496 agents employés dans la Collectivité : 337 fonctionnaires, 132 contractuels permanents et 27 contractuels non permanents. Cela représente une augmentation de huit agents en un an. Nous avons 461 agents au 31 décembre 2020, donc nous en avons gagné 35 entre le début du mandat et aujourd'hui.

En ce qui concerne les Equivalent Temps Plein (ETP), nous parlons parfois d'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) ou d'ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunéré), mais c'est la même chose.

Nous avons 415,5 Equivalents Temps Plein Rémunérés sur l'année, qui se répartissent entre les fonctionnaires, les contractuels sur emploi permanent et les contractuels sur emploi non permanent. En un an, nous constatons une augmentation de 28,1 ETPR, qui est bien évidemment liée au fait qu'un certain nombre d'emplois qui étaient à temps non complet, notamment pour ce qui concerne la restauration et l'animation, ont été complétés. Les contrats de travail des agents ont été... je ne vais pas dire déprécarisés, parce que malheureusement, cela reste encore quelquefois relativement précaire, mais ils ont été augmentés. La hausse n'est pas négligeable, d'autant qu'il faut y ajouter des augmentations à la Petite Enfance, un ETP supplémentaire au service des Sports, etc. Je vous passe les détails, mais force est de constater que sur un an, 28,1 équivalents temps plein rémunérés ont été rémunérés. C'est également lié au fait que nous avons eu des vacances de poste de façon relativement importante, donc cela correspond à une résorption desdites vacances de poste.

La part du régime indemnitaire sur la rémunération annuelle brute pour l'ensemble des agents permanents est d'un peu plus de 20 % – c'est un volume important de la rémunération des agents, qui n'est pas du salaire, mais du régime indemnitaire – avec une augmentation très faible, puisque c'est relativement stable, dans la mesure où les salaires n'ont pas beaucoup bougé et que le régime indemnitaire n'a pas été réévalué. Il n'y a donc pas de variation par rapport à l'année précédente.

Voici les informations que je souhaitais faire ressortir du rapport social unique.

Pour ce qui est du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, je n'ai pas beaucoup de modifications ou d'éléments supplémentaires à vous présenter par rapport aux autres années. L'Etat et les collectivités ont de toute façon une obligation, qu'ils respectent bien évidemment, par rapport à cette égalité femmes-hommes, notamment en matière salariale, contrairement à ce que l'on peut parfois voir dans le privé, puisqu'il y a encore des écarts de rémunération importants dans ce secteur, ce qui n'existe pas dans la fonction publique.

Un écart de rémunération doit néanmoins être noté, puisque les hommes occupent souvent les postes à responsabilité. Ainsi, la moyenne de rémunération entre les hommes et les femmes n'est malheureusement pas équivalente.

Quoi qu'il en soit, pour notre Collectivité, nous pouvons noter un taux de féminisation important – ce n'est pas spécifique à Couëron, toute la fonction publique territoriale a cette image – avec beaucoup plus de femmes que d'hommes : 65 % en catégorie A, 66 % en catégorie B et 74 % en catégorie C. Nous pouvons constater une légère hausse de la tendance pour les catégories A et B, puisque, comme je le disais tout à l'heure, les femmes sont souvent employées sur les postes de catégorie C. Dans notre Collectivité, je pense que nous avons un taux de féminisation des catégories A et B supérieur à beaucoup d'autres.

En ce qui concerne la part des agents permanents à temps partiel selon le genre, c'est passé à 0 % chez les hommes. L'an dernier, un seul agent avait fait le choix de travailler à temps partiel, mais il a quitté la Collectivité, donc nous n'avons plus d'agents masculins à temps partiel, alors que très souvent – et nous savons pourquoi – les femmes prennent des temps partiels, notamment parce qu'elles ont la charge de la gestion du foyer. Cela reste malheureusement d'actualité. Cela s'est même renforcé pour la Collectivité, puisque nous n'avons plus aucun homme à temps partiel.

Voilà ce que je pouvais ressortir de ce rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Pour ce qui est des Lignes Directrices de Gestion, nous sommes dans une année un peu charnière, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il va y avoir des élections municipales l'année prochaine, mais également des élections professionnelles. Une fois ces deux temps d'élection passés, ce sera peut-être effectivement le moment de faire évoluer ces lignes directrices de gestion. Quoi qu'il en soit, elles nous permettent, au moins pour l'instant, de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines avec des gestions prévisionnelles des effectifs, des emplois et des compétences. Par ailleurs, un travail a été mené tout au long du mandat sur le temps de travail, notamment au début du mandat, ainsi que sur les rémunérations, l'absentéisme, les conditions de travail, la protection sociale et les avantages sociaux – sur la protection sociale, un certain nombre de choses ont été faites – et sur la promotion des agents fonctionnaires, même si, sur ce sujet, nous sommes liés aux règles qui régissent le Centre de Gestion. Tout cela s'inscrit bien sûr dans le cadre d'un dialogue social permanent avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

S'agissant des projections 2025-2026, au-delà de l'adhésion obligatoire à la mutuelle prévoyance qui a eu lieu cette année – je vous le rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, nous aurons la mise en œuvre de la

mutuelle santé –, nous avons également mis en place le plan de formation managériale et nous avons poursuivi le dialogue social pour préparer les élections professionnelles de la fin de l'année 2026.

Je suis maintenant prêt à répondre à des questions si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Je tiens évidemment à confirmer et démontrer que ce rapport est très copieux, donc je suppose que vous en avez tous pris connaissance et que, de fait, vous avez peut-être besoin de quelques compléments d'information à la suite de cette présentation.

Je remercie les services, parce que c'est toujours un travail de compilage assez important, qui leur prend beaucoup de temps, mais qui exprime aussi comment une Collectivité telle que la nôtre peut fonctionner. Évidemment, elle ne fonctionne que si nous avons des personnels présents avec les bonnes conditions pour bien remplir ces missions.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Je vais mettre aux voix, mais il s'agit de prendre acte que nous avons présenté ce rapport. Je vais donc vous demander de vous exprimer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde prend acte que nous avons présenté ce rapport social unique ainsi que celui de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la proposition du rapporteur.

2	2025-108	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis 2020, la Collectivité a été confrontée à trois crises successives qui ont profondément marqué son action publique. La crise sanitaire a d'abord limité la capacité d'intervention de la Commune. Elle a été suivie par une période d'inflation inédite et par le choc des prix de l'énergie consécutifs à la guerre en Ukraine. Désormais, la dégradation des comptes publics nationaux conduit l'État à solliciter les collectivités afin de participer à l'effort de redressement, générant de nouvelles contraintes financières pour notre Commune.

Dans ce contexte, la stratégie financière engagée depuis 2021 a démontré sa solidité. Elle a permis de financer un projet municipal axé sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale et le maintien d'un haut niveau de service public.

Malgré les tensions budgétaires accentuées par les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, cette stratégie sera poursuivie, tout en étant adaptée pour répondre aux nouvelles exigences de gestion.

Cette trajectoire a reposé sur la préservation des équilibres financiers du mandat afin de garantir une action publique efficace et une capacité d'investissement ambitieuse, supérieure à 30 millions d'euros. Conformément aux engagements pris, la Commune n'a procédé qu'à une seule revalorisation modérée du taux de taxe foncière sur le bâti en début de mandat. À la différence de nombreuses autres collectivités, aucune hausse supplémentaire de la fiscalité pesant sur les ménages n'a été mise en œuvre, malgré les contraintes financières et les aléas rencontrés.

Ainsi, le maintien de la trajectoire financière a été rendu possible grâce à l'activation maîtrisée des leviers disponibles :

- L'utilisation progressive de l'épargne de fonctionnement, stabilisée à 1,9 Million d'euros en fin de mandat ;
- Un recours à l'endettement raisonné, préservant la soutenabilité des finances locales.

Le projet de budget 2026 finalisera la mise en œuvre du projet de collectivité. Compte tenu des élections en mars prochain, il s'agira d'un budget de reconduction sans nouvelle mesure majeure qui engagerait la Commune au-delà d'avril 2026. Ce budget permettra le fonctionnement des services publics, dans le respect des contrats passés, des engagements pris dans le cadre du projet de collectivité et conformément à l'avancement des projets en cours.

Cependant, dans le contexte d'incertitude sur les éléments qui seront portés in fine dans la loi de finances et notamment les éventuelles ponctions sur le budget des collectivités locales, la construction de ce budget est un exercice complexe. Aussi, les orientations et les grands équilibres financiers sont à envisager avec prudence et des efforts de gestion sont d'ores et déjà engagés afin de maintenir les équilibres budgétaires et de garantir aux habitantes et habitants une qualité de vie durable, conforme aux ambitions portées par la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Avant de pouvoir continuer avec Jean-Michel Éon sur le rapport budgétaire, puisqu'avant de pouvoir en débattre, il faut qu'il y ait une présentation, je vais vous lire le texte tel que nous l'avons présenté au Conseil Métropolitain. Ce texte a été voulu et souhaité par les 24 maires, raison pour laquelle je me permets de vous le proposer. Au niveau du Conseil Métropolitain, il a effectivement pris la forme d'un vœu, mais ici, ce n'est absolument pas un vœu. Pour autant, je pense que ce texte illustre bien le contexte dans lequel nous nous trouvons actuellement pour débattre d'orientations budgétaires, et surtout pouvoir mettre en place un budget à la suite de ce débat. Vous vous doutez bien que le budget est déjà très fortement construit, bien évidemment avec toutes les incertitudes que nous connaissons les uns et les autres.

Ce texte a donc été souhaité par les 24 maires, mais il vient surtout conforter les textes qui ont été faits par l'Association des Maires de France (AMF). Vous savez très bien que cette dernière est une association avec des maires ayant des orientations politiques diverses, mais il y a là aussi eu un courrier commun. C'est la même chose avec France Urbaine et avec l'Association des Départements de France. Un vœu a également été émis sur le département de Loire-Atlantique, mais dans un cadre particulier. Toutefois, l'Association des Départements de France a elle aussi fait un vœu et écrit un texte en direction du Premier Ministre par rapport à l'écriture de ce projet de loi de finances.

Je vous donne donc lecture de ce texte.

« Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'imposer aux collectivités locales une réduction de recettes et de nouvelles charges alors qu'elles ont déjà été fortement mises à contribution en 2025 et les années précédentes. Les choix passés du gouvernement ont déjà grevé le financement de projets dans les 24 communes de la Métropole, qui ont dû compenser les manquements de l'État. Comme à Indre avec son projet de restaurant scolaire, d'autres communes ont dû faire le choix de reporter certains projets, comme la commune d'Orvault, qui a été contrainte de reporter la construction d'une Maison de quartier dans le quartier Plaisance. D'autres encore ont reporté des projets, comme la Maison de la Parentalité à Sautron.

Pour l'année à venir, l'impact cumulé de ces mesures représenterait une ponction supérieure à 6 milliards d'euros, soit un niveau jamais atteint à ce jour en un seul exercice budgétaire. Cet effort imposé n'est ni juste, ni proportionné, ni supportable. Si la copie n'est pas revue, les conséquences seraient dévastatrices pour les collectivités. Les Françaises et les Français en seraient les premières victimes dans leur vie quotidienne.

Pour Nantes Métropole, cette contribution représenterait 27 millions d'euros, soit 4 % des recettes de fonctionnement ou 93 % de l'épargne nette. Un tel montant équivaut par exemple au financement de six nouveaux tramways, au déblocage de 6 000 nouveaux logements dans le cadre du plan de relance pour la construction, au budget 2026 pour les travaux prévus concernant l'entretien des réseaux et la modernisation de l'usine de production d'eau potable, du réseau d'eau et d'assainissement, ou encore à deux ans d'aides versées pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux. Au-delà, l'État va jusqu'à ponctionner le fonds d'aide à l'insonorisation des riverains des aéroports, remettant en question la capacité des ménages à financer de tels travaux.

Ces mesures ont été arrêtées sans concertation avec les collectivités et sans évaluer l'impact déjà important de la loi de finances pour 2025, qui avait fortement touché les grandes agglomérations. Leur mise en œuvre repose en grande partie sur l'idée que les métropoles seraient plus riches, au seul motif qu'elles rassemblent davantage d'habitants. Or, les grandes villes concentrent aussi deux tiers des Français en situation de pauvreté et réalisent près de la moitié des investissements publics du pays.

À Nantes Métropole, cela se traduit par des besoins importants pour financer les transports, la rénovation et le développement du réseau d'eau et d'assainissement, l'accompagnement des entreprises dans la bifurcation écologique, l'accompagnement des familles les plus précaires ou le financement d'équipements publics de proximité pour les 24 communes de la Métropole.

Par ailleurs, les garanties financières que l'État avait lui-même mises en place lors de la suppression successive de la taxe professionnelle, de l'impôt sur les spectacles, de la taxe d'habitation, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ou encore de la réduction des valeurs locatives industrielles sont remises en cause. Ces compensations étaient pourtant essentielles pour permettre aux collectivités de continuer à financer les services publics sans alourdir la charge pesant sur les citoyens. Il est inadmissible que l'État ne tienne pas ses engagements et décide de la rupture des règles de compensation dynamique qu'il a lui-même instaurées. On ne redresse pas un pays contre ses communes et intercommunalités.

Les élus locaux ont démontré leur capacité à gérer les deniers publics et ils votent chaque année des budgets à l'équilibre, comme la loi leur impose.

Face à cette situation, Nantes Métropole appelle le Parlement et le gouvernement à rectifier en urgence leur copie pour laisser plus d'autonomie financière aux collectivités et leur permettre ainsi de continuer de mener une action de proximité au service des habitantes et des habitants de leur territoire. C'est de la capacité des collectivités locales à construire l'avenir à long terme et à maintenir l'unité nationale qui est en jeu. »

Je vous remercie d'avoir écouté, vous étiez très sages. Je crois que ce texte démontre bien les circonstances dans lesquelles nous allons débattre des orientations budgétaires, sachant que nous n'avons pas les éléments de manière complète et sachant que ce qui était prévu, ce qui est encore prévu et qui n'a pour l'instant pas été voté et arrêté, voilà les conséquences que cela peut avoir sur nos territoires.

Je le redis : ce texte a été souhaité par les 24 Maires de la Métropole nantaise, et, comme vous le savez tous, nous ne sommes pas tous de même orientation politique.

Je vous remercie et je vais laisser Jean-Michel Éon vous faire la présentation de ce rapport.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire.

Dans le prolongement de ce que vient de lire Carole Grelaud, vous aurez bien compris le climat d'incertitude dans lequel nous nous trouvons. Vous suivez l'actualité au quotidien, au jour le jour : une partie du budget est votée d'abord à l'Assemblée, puis au Sénat, puis revient à l'Assemblée, avec potentiellement une Commission mixte paritaire – ou pas – ou un certain nombre de mesures qui pourront être prises comme l'an dernier ou différemment. Nous sommes vraiment dans un climat d'incertitude permanent et il est difficile de construire un budget dans ce climat incertain.

Il y a quelques semaines, nous avons effectivement pris connaissance de la volonté initialement inscrite au projet de loi de finances, à savoir la volonté du gouvernement de vouloir renforcer ce que l'on appelle le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO). Vous en avez peut-être entendu parler dans la presse, il s'agit d'un dispositif de lissage des recettes des collectivités territoriales, c'est-à-dire que l'État considère que si une collectivité, quelle qu'elle soit (Commune, Intercommunalité, Département, Région), augmente trop ses recettes, ce n'est pas normal, donc elle doit en rétrocéder une partie à l'État.

Ce que nous avons découvert depuis, c'est que nous prêtons de l'argent à l'État. Si nous avons trop de recettes, si nos recettes augmentent trop vite, nous prêtons de l'argent à l'État, mais c'est lui qui fixe les règles pour nous les rembourser. Il dit : « Je vous retire une partie de vos recettes, je les prends parce que j'en ai besoin, et si vous êtes bon élève, je vous rembourserai peut-être ».

L'an dernier, un DILICO 1 concernait un certain nombre de collectivités, qui ont donc été ponctionnées d'une partie de leurs recettes. L'État n'arrivant pas à mettre en œuvre le remboursement de cette dette auprès des collectivités – auxquelles il l'a contractée – en leur ponctionnant une partie de leurs recettes, il s'est dit : « Puisque le DILICO 1 a fonctionné, faisons un DILICO 2 ».

Ainsi, l'effort demandé aujourd'hui aux collectivités avec le DILICO 2 ne vise pas à investir ou améliorer le fonctionnement de l'État, que ce soit la justice, l'éducation, mais à rembourser le DILICO 1. Des particuliers se sont amusés à avoir de tels mécanismes et ont été condamnés pour cela.

C'est donc dans ce climat que nous avons construit nos orientations budgétaires pour vous présenter, dans quelques semaines, le budget 2026. Bien évidemment, dans la construction de ce budget, nous n'avons pour l'instant pas tenu compte de ces deux épées de Damoclès qui se trouvent au-dessus de nos têtes, à savoir ce DILICO 2 et cette diminution de la contribution financière à la baisse d'un certain nombre de taxes qui a eu lieu il y a quelques années. Si jamais c'était le cas – le calcul a été fait –, la Collectivité de Couëron devrait trouver 573 000 euros supplémentaires dans son budget. Je vous le dis tout de suite, je ne sais pas le faire.

Dans le contexte dans lequel se construit le budget aujourd'hui, qui est plus que contraint, si nous devons trouver de l'argent supplémentaire, cela signifie qu'il faudra tailler dans les effectifs, sachant que cela ne peut se faire du jour au lendemain. Il faudrait tailler dans un certain nombre de politiques publiques, je ne vois pas comment nous pourrions faire.

Pour ce qui est des nouvelles que nous avons à l'heure où je vous parle, qui ne seront pas forcément définitives, les sénateurs ont voté dans la nuit de jeudi à vendredi le retrait des communes de cette mesure. Seuls seraient concernés par le DILICO 2 les Régions, les Départements et les intercommunalités. Pour autant, c'est à l'instant T. Comment le processus d'adoption – ou pas, d'ailleurs – du projet de loi de finances 2026 évoluera-t-il ? Nous l'ignorons.

Nous sommes donc dans un contexte incertain – c'est le moindre mot que l'on puisse trouver – et plutôt maussade : une croissance freinée par les droits de douane américains, puisque bien

évidemment, le contexte international a aussi une influence sur ce qu'il se passe chez nous ; un taux de chômage en hausse qui pourrait se dégrader encore davantage l'an prochain, même si on nous avait promis le plein emploi dès 2022 ; une inflation modérée au premier semestre 2026. Tout le monde a pu constater ce dernier point. Nous ne sommes effectivement pas dans une période inflationniste, mais le déficit public est difficile à maîtriser et la dette publique est devenue inquiétante, ce qui rend moroses nos compatriotes.

Nous avons suffisamment parlé de ce projet de loi de finances, je ne vais pas revenir dessus, mais il reste effectivement une incertitude.

Dans ce contexte, comment avons-nous construit le budget 2026, que nous vous présenterons début février, pour lequel nous débattons ce soir des orientations budgétaires ? Vous l'avez bien compris, nous sommes dans une année électorale, donc les orientations budgétaires ne vont pas évoluer cette année, l'équipe qui sera élue en mars aura tout le loisir de faire évoluer les choses. Nous sommes plutôt dans une continuité budgétaire assise sur une stratégie financière solide, comme nous avons eu l'occasion de le montrer à diverses reprises, avec une utilisation progressive de l'épargne de fonctionnement.

Nous l'avions dit, nous devons dégrader petit à petit notre épargne de fonctionnement sur le mandat parce que nous savions que ce serait compliqué, mais au-delà, nous avons maîtrisé et nous continuons à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Comme vous allez le voir, cela nous permet d'avoir une capacité d'investissement qui reste ambitieuse, c'est nécessaire, et ce avec un endettement qui a progressé, puisque nous avons contracté un nouvel emprunt en 2025 et qu'il sera sans doute nécessaire d'en recontracter un autre en 2026. Pour autant, l'endettement reste raisonné, comme les indicateurs le montrent.

Conformément à la stratégie que nous avons annoncée en début de mandat, notre épargne s'est progressivement dégradée au fil du mandat. Vous vous rappelez qu'en début de mandat, nous avons été confrontés à la crise Covid, ce qui a un peu rebattu les cartes. Notre épargne s'est dégradée progressivement pour se stabiliser aux alentours de 2 millions aujourd'hui.

Dans le débat d'orientations budgétaires, nous devons également présenter une trajectoire financière pluriannuelle. Vous avez à l'écran une trajectoire de l'autofinancement pour le mandat prochain, mais il appartiendra bien évidemment aux élus qui seront élus en mars prochain de faire évoluer ces graphiques et de voir comment ils pourront faire évoluer, au travers de leur politique, cette trajectoire d'autofinancement. Quoi qu'il en soit, cette trajectoire doit nous permettre de continuer à investir, mais j'y reviendrai pour terminer cette présentation.

Dans un premier temps, comment cette orientation budgétaire est-elle construite ? Elle est assise sur une croissance des recettes relativement limitée, comme nous venons d'en parler et pourrait même être davantage limitée que ce sur quoi nous l'avons assise. Cela étant, s'agissant des grands chapitres des recettes de la Collectivité, nous sommes aujourd'hui sur une dynamique fiscale très modérée. En ce sens, je vous confirme, s'il en était besoin, qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2026. Au-delà de cela, nous avons des évolutions très modérées sur les bases, puisqu'il n'y a pas d'inflation et que la construction immobilière est un peu atone. Je précise que ce n'est pas spécifique à Couëron, cela se retrouve partout. Vous connaissez la crise immobilière que nous subissons actuellement et la difficulté que nous avons à lancer des projets immobiliers. La revalorisation des bases sera donc très faible, uniquement assise sur une inflation elle-même très faible.

Nous avons une baisse des dotations versées par l'État. Je le redis de nouveau : nous ignorons jusqu'où ira cette baisse. Nous avons vraiment la double peine, puisque, comme je le disais récemment en

commission, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est une enveloppe normée qui n'évolue pas, et quand elle évolue, depuis quelques années, c'est systématiquement à la baisse. Pour cette année, elle n'évolue pas, donc elle reste stable. Néanmoins, dans cette enveloppe globale, des enveloppes servent des Communes particulières, par exemple la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour les petites Communes ou la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour les Communes en difficulté. Nous y avons droit, mais nous l'avons perdue, puisque la dynamique du territoire nous l'a retirée.

Ces deux enveloppes, la DSR et la DSU, augmentent. Ainsi, pour ceux qui n'y touchent pas, la part diminue. Nous aurons donc bien une baisse des dotations versées par l'État, quoi qu'il arrive, sans parler du DILICO.

Nous conservons heureusement un partenariat consolidé avec Nantes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mais cela n'ira pas toujours en augmentant. Avec Nantes Métropole, il va y avoir un nouveau mandat, donc un nouveau pacte financier, nous verrons ce qu'il en ressort ; avec la CAF, compte tenu des moyens de l'État, je ne suis pas certain que nous puissions compter systématiquement et toujours sur une augmentation des fonds qu'elle verse.

Par ailleurs, l'ajustement reste marginal et prudentiel, avec des recettes tarifaires, c'est-à-dire des recettes des tarifs de la Ville, constituées en grande partie des recettes du périscolaire et de la restauration scolaire. Celles-ci évoluent très peu, seulement grâce à la quantité d'élèves accueillis dans les écoles. Globalement, nous avons donc une augmentation de nos recettes limitée aux alentours de 2,2 %.

En ce qui concerne les dépenses, la progression est davantage modérée, puisqu'elle était de 2,2 % pour les recettes et qu'elle est de 1,9 % pour les dépenses. En épargne brute, nous parvenons donc à faire évoluer nos dépenses moins vite que nos recettes, ce qui n'est pas la moindre des gageures. Je veux remercier ici les services, qui ont tous fait l'effort, pendant l'été et pendant que nous construisions le budget, de chercher les économies, les mutualisations partout où c'était possible, tout ce qui pouvait être mis en œuvre pour que nous puissions maîtriser au mieux les budgets des services. Je rappelle toutefois que ces budgets des services, c'est ce qui permet de satisfaire aux besoins de la population, et malheureusement, ils ne vont pas en diminuant.

Madame le Maire : Et ce sans dégrader les services.

Jean-Michel Éon : Il s'agit effectivement de les augmenter et de ne pas les dégrader : les augmenter, si possible, qualitativement et quantitativement.

La masse salariale est elle aussi extrêmement contrainte. Je n'ai peut-être pas besoin de vous rappeler les exercices précédents, à + 5, + 6, + 7 % d'augmentation de la masse salariale. Cela correspond effectivement à une augmentation du nombre d'agents, que nous avons vue tout à l'heure. Pour autant, on nous dit de supprimer des emplois, mais nous avons besoin des agents. Je peux vous garantir que beaucoup de nos services sont à l'os, sont dans la difficulté, avec des agents qui auraient parfois besoin parfois d'être confortés, d'avoir des renforts. Cependant, nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous ne pouvons pas augmenter notre masse salariale, et encore, elle augmente mécaniquement par ce que l'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Celui-ci représente + 67 000 euros, puisque la carrière des agents fait qu'en vieillissant, ils touchent de plus en plus d'argent, ce qui est la logique de la fonction publique. Ils évoluent dans leur carrière, c'est une bonne chose, mais en parallèle, un certain nombre de contraintes sont venues s'imposer à nous, indépendantes de notre volonté. Nous en avons déjà parlé : la mise en œuvre de la participation de la Municipalité à la mutuelle santé des agents, ce qui représente 65 000 euros supplémentaires en 2026,

ainsi que des augmentations, que nous avons déjà subies l'an dernier, mais que nous devons subir pendant quatre ans, donc il restera encore deux ans après. Nous aurons également des augmentations décidées par le gouvernement sans aucune compensation, par exemple l'augmentation de la cotisation de retraite des agents de la fonction publique. Nous prenons + 12 points de cotisation patronale en quatre ans, donc + 3 points chaque année. Nous aurons aussi une augmentation d'un point des cotisations URSSAF des collectivités. Tout cela représente 400 000 euros supplémentaires au budget de la Collectivité sur la masse salariale en 2026.

Pour autant, cela ne nous empêche pas d'investir, cela ne nous empêche pas d'avoir gardé une capacité d'investissement, que nous avons mise en œuvre. Bien évidemment, en début de mandat, les effets de la crise sanitaire ont retardé un certain nombre de projets, mais nous avons depuis passé la vitesse supérieure. Sur ce mandat, nous continuons de prévoir 31 millions d'euros et nous sommes d'ores et déjà, à la date d'aujourd'hui, à 24 millions, ce qui représente le chiffre du mandat précédent. Ainsi, avec une année de moins, nous sommes déjà sur le chiffre d'investissement du mandat précédent.

Je précise que lorsque nous disons que nous ne lançons pas de nouveaux projets en raison des élections municipales, il n'empêche qu'un certain nombre de coûts sont partis, qu'un certain nombre de projets sont dans les rails et vont générer un investissement de 7,5 millions d'euros en 2026. Nous respecterons donc l'engagement que nous avons pris de réaliser plus de 30 millions d'euros sur ce mandat.

J'en ai fini de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, ce qui va maintenant nous permettre d'avoir un débat sur ces dernières.

Madame le Maire : Le support que vous avez reçu est un document plus copieux que ce qui vous a été présenté en séance, mais nous ne pouvons pas tout retraduire ici. Évidemment, vous avez eu le temps de consulter ce rapport, donc la parole est maintenant donnée à qui souhaite s'exprimer. Monsieur Vallée, Monsieur Peltais et Monsieur Oulami. Que des hommes, ce n'est pas grave.

(Rires)

Yvan Vallée : Madame le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs du public, je vais commencer par une petite coquille que nous avons vue en page 22 sur la trajectoire de l'autofinancement brut : il est indiqué 27 millions de recettes pour le BP 2026, mais je pense qu'il s'agit plutôt de 30 735 000 euros. C'est juste une petite coquille.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) que nous examinons ce soir est un document important, à la fois par ce qu'il dit et par ce qu'il ne dit pas. C'est un ROB de fin de mandat, assumé comme tel, construit dans un contexte national contraint, avec des interrogations sur ce qui va être demandé en tant que Commune, et, comme vous l'avez dit, nous sommes à quelques mois des élections municipales.

Notre rôle en tant qu'élus d'opposition n'est pas de contester les chiffres, mais d'interroger les choix, les équilibres, les conséquences pour l'avenir de Couëron.

Sur un premier point, la situation financière de la Commune n'est pas alarmante : la dette est maîtrisée, la capacité de désendettement est bonne et la gestion a permis de maintenir un niveau d'investissement soutenu. Toutefois, cette solidité repose aujourd'hui sur un équilibre fragile. L'épargne brute est descendue à environ 6,5 % des recettes, sous le seuil de vigilance de 8 % communément admis. Elle est annoncée comme stable, mais à un niveau trop bas pour absorber des

chocs : la baisse des dotations de l'État, les hausses des charges énergétiques, les décisions nationales sur les cotisations sociales. Stabiliser une fragilité n'est pas la résoudre.

Le deuxième point concerne la structure des dépenses. Effectivement, nous en avons déjà parlé : 70 % du budget de fonctionnement sont aujourd'hui consacrés aux dépenses de personnel. La Commune compte près de 500 agents, 496 exactement, avec une augmentation des équivalents temps plein sur les dernières années. Soyons clairs, les agents municipaux font un travail essentiel, mais cette réalité économique, locale et nationale pose une question centrale : comment pilote-t-on la masse salariale dans la durée ? Allons-nous pouvoir continuer sans faire des choix ? Vous l'avez évoqué tout à l'heure, c'est une vraie question, et cela nous inquiète un peu.

Le ROB évoque des contraintes nationales bien réelles, mais il n'expose pas de trajectoire claire sur ce point. Quelle projection sur les années à venir, à trois ans, à cinq ans ? Pas d'objectif clair de stabilisation ou d'optimisation, peu de lisibilité sur la mandature suivante. Effectivement, vous l'avez dit, nous sommes proches des élections, mais nous aurions aimé pouvoir nous projeter un peu sur ce point. Sans cette visibilité, les marges de manœuvre se réduisent mécaniquement.

Le troisième point porte sur les recettes. Couëron reste une commune structurellement moins dotée que d'autres comparables, que ce soit à l'échelle métropolitaine ou nationale. Les recettes par habitant sont plus faibles et la suppression de la taxe d'habitation a renforcé notre dépendance aux décisions de l'État. La stabilité des taux de fiscalité est un choix politique assumé, que nous avons aussi validé. Cependant, dans le même temps, les habitants subissent des augmentations mécaniques *via* les bases, tandis que la Commune absorbe des pertes structurelles importantes, notamment liées à la requalification sur certains sites fiscaux, comme nous avons pu le voir. La question est donc la suivante : comment garantir l'autonomie financière de la Commune à moyen terme ? Vous l'avez évoqué, mais c'est une question que nous nous posons vraiment.

S'agissant de l'investissement, le ROB prévoit environ 7,5 millions en 2026. Beaucoup de projets sont utiles et attendus – nous l'avons également évoqué en commission – pour les écoles, le patrimoine, le cadre de vie. Toutefois, l'autofinancement est de moins en moins important sur ces investissements, qui reposent sur l'emprunt et sur des subventions de plus en plus incertaines. Aujourd'hui, la dette est faible, c'est vrai, mais avec une épargne basse et un réendettement annoncé, les ratios vont se dégrader mécaniquement si cela ne change pas. La bonne santé actuelle ne doit pas masquer les risques futurs.

Ce que nous demandons sur ce débat d'orientations budgétaires, c'est une projection financière post - 2026, même si, je l'ai bien entendu, nous sommes dans une année d'élection, et même si celle-ci pourrait être prudente, afin d'éclairer la prochaine mandature. Nous demandons également une priorisation politique plus lisible des investissements, au-delà de la simple reconduction des projets en cours, ainsi qu'une réflexion collective sur les marges de manœuvre futures de la Commune.

Pour conclure, ce ROB n'est ni catastrophique ni rassurant, il est le reflet d'une Commune gérée au quotidien avec de plus en plus de contraintes. Gérer la fin d'un mandat, c'est aussi préparer le début du suivant. C'est cette responsabilité que nous souhaitons rappeler ce soir dans un esprit constructif, mais exigeant.

Je vous remercie.

Julien Peltais : Madame le Maire, chers collègues, le débat d'orientations budgétaires pour 2026 s'ouvre dans un contexte politique et institutionnel qui appelle cette année plus que jamais de la clarté et de la lucidité. Nous ne sommes plus seulement confrontés à des contraintes économiques et

financières, nous faisons face à des instabilités politiques devenues structurelles, directement produites par les choix du Président de la République et par une stratégie jusqu'au-boutiste qui fragilisent l'ensemble de l'action publique locale. Cette instabilité se traduit très concrètement pour les collectivités, comme l'a montré le report de projets dans la Métropole que vous avez cités, Madame le Maire.

Les projets de loi de finances sont extrêmement défavorables pour les collectivités, leur philosophie générale est désormais bien connue : faire participer celles-ci au redressement national, mais nous ignorons jusqu'au bout les modalités exactes, les éventuelles concessions, et même l'issue parlementaire. Il plane en la matière une incertitude permanente quant au calendrier, aux règles applicables, aux ajustements de dernière minute, ce qui place les collectivités et leurs services dans une situation plus qu'inconfortable. Il est d'ailleurs frappant de constater le décalage entre le discours et la réalité vécue par les collectivités. Beaucoup de soin est apporté, notamment dans les médias, à s'inquiéter de l'instabilité politique et de ses effets sur les entreprises, leur capacité à s'investir, à se projeter, mais il serait utile de porter le même regard sur les collectivités locales, lesquelles assurent aujourd'hui, rappelons-le, plus de 58 % de l'investissement public total en France.

L'investissement local est un pilier central de l'économie nationale, de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Or, que constatons-nous ? Des collectivités sommées d'investir, de rénover, de s'adapter, d'accompagner les transitions, tout en voyant leurs marges de manœuvre se réduire année après année, des collectivités appelées à jouer un rôle de stabilisateur économique et social, mais privées progressivement de leurs leviers fiscaux, exposées à des ponctions nouvelles et à des transferts de charges insuffisamment compensés, contradiction de plus en plus difficilement soutenable.

À l'échelle de notre Commune, cette situation nationale se traduit de manière très concrète. Tout au long de ce mandat, Couëron a perdu des ressources importantes. La dynamique est d'ailleurs connue et documentée : érosion des recettes, requalification défavorable, contraintes nouvelles imposées par l'État, inflation sur les charges incompressibles, décisions nationales parfois justifiées politiquement, mais assumées financièrement par les collectivités. Il ne s'agit plus d'un épisode ponctuel, mais bien d'un mouvement de fonds qui a durablement affecté notre trajectoire financière.

Pourtant, malgré ces pertes de ressources, malgré ce contexte dégradé, nous avons un cap clair, un cap politique assumé : nous n'avons pas renoncé à nos objectifs, nous n'avons pas cédé à la facilité des renoncements successifs ou à une gestion purement comptable de l'action publique locale, nous avons fait le choix de maintenir une ambition municipale fondée sur trois piliers qui structurent nos actions depuis le début du mandat.

Premièrement, la solidarité. Dans un contexte de tension sociale accrue, de fragilisation des nombreux ménages et d'augmentation des besoins, nous avons refusé de réduire la Commune à une simple administration gestionnaire. Les services publics locaux, les politiques sociales, éducatives, associatives et culturelles, ont été défendus comme des biens communs, essentiels à la cohésion de notre territoire. Ce choix n'allait pas de soi dans un environnement budgétaire contraint, mais il est pourtant au cœur de notre conception du rôle d'une Commune.

Deuxièmement, la transition, qu'elle soit écologique, énergétique, mais également la transition de nos usages et de nos modes de vie. Là encore, nous avons fait le choix de ne pas différer les investissements nécessaires au motif qu'ils seraient difficiles à financer. Reporter la transition, c'est en réalité en augmenter son coût futur, social, financier et environnemental. Nous avons donc poursuivi des politiques volontaristes conscientes que l'investissement local est un levier central pour engager ces transformations.

Troisièmement, le développement de notre Commune : développement maîtrisé, attentif à la qualité du cadre de vie, aux besoins des habitantes et habitants. Développer une Commune, ce n'est pas simplement accumuler des équipements ou des opérations, c'est penser leur cohérence, leur soutenabilité et leur utilité sociale. Là encore, malgré les contraintes, nous avons continué à agir, programmer et investir.

Ce maintien de cap n'est pas le fruit de l'improvisation, il repose sur une stratégie financière claire, construite, ajustée en permanence, parfois durcie, mais jamais reniée. Il repose également sur un travail exigeant des services municipaux, que nous souhaitons une nouvelle fois saluer, tant les conditions dans lesquelles ils exercent leurs missions se sont complexifiées. Construire un budget sans visibilité sur les décisions nationales tout en garantissant la continuité et la qualité du service public est un exercice exigeant.

Pour les années à venir, notre intention est claire : nous souhaitons continuer sur cette trajectoire, non par inertie, mais par cohérence, continuer à défendre une Commune solidaire, engagée dans les transitions et capable de se projeter et de se développer, continuer à refuser que les collectivités locales soient la variable d'ajustement permanente des politiques nationales, continuer à affirmer que la responsabilité budgétaire ne se confond pas avec l'austérité aveugle.

Ce débat d'orientations budgétaires n'est donc pas seulement un exercice technique, il est un moment politique au sens plein du terme. Il engage notre conception de l'action publique locale, notre rapport à l'État et notre responsabilité vis-à-vis des habitantes et habitants de Couëron.

Dans un contexte d'instabilité politique nationale durable, notre devoir est d'apporter de la stabilité locale, de la visibilité et de la constance. C'est cette ligne que nous avons tenue tout au long du mandat et c'est cette ligne que nous entendons continuer à défendre dans les prochaines années.

Merci pour votre attention.

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, merci pour votre présentation.

Alors que les collectivités locales se démènent pour présenter un budget en équilibre, la dette de l'État progresse et les collectivités doivent maintenant contribuer à la résorption des déficits publics. Les Communes, qui assument des compétences essentielles, sont en difficulté pour élaborer leurs budgets, notamment le volet recettes, puisque les dotations de l'État sont gelées, elles n'augmentent plus.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et notamment son Fonds Vert, a fondu. Alors que les collectivités doivent investir dans la transition écologique, l'État divise le Fonds Verts par cinq en deux ans, lequel s'établit maintenant à 500 millions d'euros alors qu'il était de 2,5 milliards d'euros en 2024. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) diminue de 14 %. On a vraiment l'impression que l'État veut décourager l'investissement des collectivités, qui est porté, rappelons-le, à 60 % par les communes en France, ce qui représente la somme de 48 milliards d'euros.

Nos entreprises, notamment nos Petites et Moyennes Entreprises (PME), vivent et se développent aussi pour beaucoup d'entre elles grâce au fait d'être retenues pour réaliser les chantiers des villes, des agglomérations, des métropoles, ce qui est loin d'être anodin pour leur chiffre d'affaires et pour la croissance en général du pays.

Pire encore, les villes doivent assumer – vous l’avez dit, Monsieur Éon – sans compensation quelconque des décisions comme l’augmentation des taux de cotisation à la Caisse de retraite des fonctionnaires ou à l’URSSAF.

Alors, nous pouvons réellement nous réjouir que notre Ville prévoie de consacrer 7,5 millions d’euros de dépenses d’équipement en 2026 : la Tour à Plomb, le DOJO, etc. C’est rappelé dans le document, même si je pense que nous aurons un aperçu beaucoup plus proche de la réalité dans un mois.

Les besoins sont réels, il faut pouvoir les satisfaire pour assurer, entre autres, la pérennité des équipements de la Ville, mais également pour les mettre aux normes, les moderniser et les rendre plus économes en énergie. C’est d’ailleurs le sens du décret tertiaire adopté par décret le 23 juillet 2019, qui impose une réduction progressive de la consommation d’énergie dans les bâtiments de 1 000 m² et plus à usage tertiaire, cela afin de lutter contre le changement climatique, avec des objectifs d’économie d’énergie tout de même très ambitieux : -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050. C’est donc un enjeu très fort pour les prochaines années, il va effectivement falloir s’y pencher.

Bref, la situation est complexe. Cela plante le décor pour le prochain mandat au niveau de notre Commune : nous aurons besoin d’une équipe d’élus expérimentés, pleinement engagés et opérationnels de suite pour fixer un cap ambitieux, pour conforter entre autres nos politiques publiques de cohésion et de solidarité, pour faire preuve de courage et d’audace pour lutter contre le réchauffement climatique et amplifier les mesures d’adaptation sur notre territoire. Bien évidemment, nous aurons besoin des agents de la Ville, de tous les agents, que nous remercions pour leur investissement, pour incarner le service public, le service au public, à tous les publics, mais particulièrement en direction de celles et ceux qui souffrent, qui sont isolés, qui rencontrent des difficultés.

Cette solidarité, cette fraternité, ce lien social sont à préserver. C’est le sens premier de notre engagement à nous trois, élus de Couëron Citoyenne, mais je sais que c’est largement partagé dans cette Assemblée.

Je vous remercie pour votre attention.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames-messieurs, je souhaiterais tout d’abord, au nom de l’ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauches que je représente ce soir, saluer notre collègue Jean-Michel Éon, et ce de manière peut-être un peu particulière ce soir puisqu’il s’agit de son dernier débat d’orientations budgétaires. Je voudrais donc lui adresser, une fois n’est pas coutume, des remerciements sincères et chaleureux. Merci d’avoir systématiquement relevé le défi de la pédagogie et de l’accessibilité à cette matière quelque peu absconse qui caractérise la construction budgétaire.

Bien évidemment, je m’associe également aux remerciements adressés – et je vous en sais gré – par toutes les composantes du Conseil Municipal au travail qui a été effectué par les services, et pas uniquement les services Finances, mais tous les services qui ont contribué, comme l’a dit Jean-Michel Éon, à la construction de ce budget, lequel, à bien des égards, s’est effectué dans un contexte complexe où le sens du service public et de l’intérêt général a été largement éprouvé, j’ai envie de dire, encore.

Oui, encore, puisqu’à bien des égards, les mots que je vais utiliser ce soir furent pour partie déjà les miens lors du débat d’orientations budgétaires en 2025. Ce n’est pas par fainéantise, ce n’est pas pour être en incapacité de réécrire des choses nouvelles, c’est juste parce que l’histoire a malheureusement cette appétence à se renouveler. En effet, rarement dans l’histoire contemporaine les collectivités

territoriales, et *a fortiori* les villes, n'ont été soumises à un contexte budgétaire aussi instable et contraint, et, selon un renversement des perspectives aussi sidérant que scandaleux, rarement elles ne furent autant stigmatisées, désignées de manière mensongère et méprisante comme co-responsables d'une dette publique par ceux-là mêmes qui, sans doute éblouis par l'illusion de l'argent magique, n'ont cessé de laisser dériver et se dégrader les finances publiques nationales.

Rarement les collectivités n'ont eu aussi peu de visibilité sur les conditions budgétaires de leur exercice à venir, et l'histoire se répète : le budget de l'État continue de dérapier et les collectivités territoriales sont directement ou indirectement mises à contribution pour soutenir un effort de redressement des comptes publics. Selon un schéma habituel, l'État se désengage et les collectivités sont mises dans l'obligation de compenser et de garantir, par leurs actions concrètes et innovantes, une certaine stabilité et accessibilité des services publics de proximité.

Ce débat d'orientations budgétaires, nous l'engageons une fois encore dans un contexte d'une volatilité anxiogène où l'État ne représente plus en rien un pôle de stabilité de l'action publique. Force est de constater que l'ambivalence, l'instabilité et l'incertitude sont devenues les principales caractéristiques de la relation entre l'État et les collectivités territoriales, en premier lieu desquelles se trouve le bloc communal.

Il ne s'agit pas de nier l'état des finances publiques ni même les conséquences que cette situation peut engendrer au niveau local, mais convenons néanmoins qu'il y a intrinsèquement un problème de méthode, lequel pourrait ne pas être si grave si les conséquences n'interrogeaient pas ce qui est au fondement même de notre démocratie.

Il y a d'abord une question d'exigence et de vérité. En effet, dans de nombreux territoires – et déjà la question s'esquisse ici –, cette situation se transforme en véritable étrangement, menaçant la cohésion républicaine et l'égalité entre les citoyennes et les citoyens. Cette situation menace en premier lieu les libertés locales, pourtant fer de lance de notre modèle de décentralisation à la française. Nous nous en sommes déjà émus collectivement, mais il y a quelque chose qui confine à la négation du principe de libre administration des collectivités, quelque chose qui témoigne d'une volonté de faire des collectivités territoriales de simples prestataires de services, dépolitisés, dérogatoires de l'État, niant en cela une réalité élémentaire : c'est au local que s'invente, se négocie et se recompose la chose publique.

Enfin, une question de soutenabilité et de justice sociale et environnementale. Si un même principe de respect, de responsabilité et de redevabilité devait perdurer – entendez bien la dimension cynique de mon propos –, alors, il est fort probable que les exécutifs locaux seront demain contraints de renoncer à des services publics essentiels. *Quid* à l'avenir de l'entretien des écoles ? *Quid* de l'ambition de l'action sociale ? *Quid* des notions de sécurité et de prévention sur nos territoires, de la culture, du sport, de la transition écologique, etc. ? La liste est trop longue.

L'affaiblissement continu du bloc communal, lequel représente une part majoritaire de l'investissement public, fragiliserait directement la possibilité de garantir le déploiement des compétences obligatoires et la participation aux enjeux fondamentaux auxquels nous nous trouvons confrontés. Nous devons accompagner, protéger et innover.

Pour ce dernier débat d'orientations budgétaires, nous avons fait le choix d'un budget frappé du sceau de la responsabilité politique, du respect du processus électoral, un budget qui témoigne du plus sincère respect pour le denier public. Aussi, la majorité municipale a-t-elle fait le choix du service public, le choix de la cohésion sociale – cela a été rappelé –, de la solidarité et de la justice sociale, le choix du volontarisme en matière de transition écologique.

Sans reprendre le détail du document qui nous a été présenté, encore une fois avec talent, par Jean-Michel, nous, élus du groupe socialiste et divers gauches souhaitons rappeler qu'avec ces orientations budgétaires, nous avons la volonté assumée de continuer à accompagner les Couëronnaises et les Couëronnais sur tous les aspects de leur vie, en proximité, au quotidien et pour demain. En cela, les propositions budgétaires présentées témoignent d'une trajectoire qui nous permet de soutenir un niveau d'investissement significatif. Regardez les chiffres : 7,5 millions d'euros. Je ne suis pas certain que nous ayons atteint un tel niveau dans les années passées. Cette trajectoire nous permet également d'assumer, en notre qualité d'employeur, une politique RH volontariste et respectueuse des agents, de garantir un haut niveau de service à la population, de maintenir le niveau de soutien que nous apportons aux associations, de garantir les interventions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec la possibilité que nous avons – nous le rappelons à chaque fois, mais il est important de le faire, le cas échéant, d'abonder, chemin faisant, nos politiques de solidarité et d'inclusion si le contexte devait encore se dégrader, tout cela avec une progression modérée des dépenses de fonctionnement et un endettement raisonné.

En cela, ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions, adaptations et transformations dont Couëron a besoin. Ce budget, nous le soutenons, ces perspectives de budget, nous les soutenons, car dans ce contexte d'incertitude, il permet de consacrer la Ville comme un pôle de stabilité capable de s'adapter pour préserver l'essentiel, à savoir fabriquer du commun.

Les communes sont une solution de sortie de crise, et il est faux, voire mensonger, de considérer qu'elles sont les problèmes. Nous sommes mus – en tout cas, nous – par cet état d'esprit. Testons les raisons pour lesquelles nous, élus socialistes et divers gauche de l'Assemblée, adhérons pleinement à la stratégie de budget 2026 qui nous a été présentée.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci pour vos prises de parole. Je redonne la parole au rapporteur, qui a peut-être quelques précisions à donner.

Jean-Michel Éon : Des précisions, pas vraiment, mais plutôt des constats. J'aurais effectivement pu introduire mon propos en rappelant par une diapositive, comme cela a été fait les années précédentes, les axes qui président à la volonté politique de l'équipe municipale : des axes de solidarité, des axes de proximité, de vivre-ensemble. Je ne l'ai pas fait, mais cela a été rappelé par mes collègues, je les en remercie.

Ce sur quoi je voulais mettre l'accent, mais vous l'avez bien compris, c'est la fragilité qui préside aujourd'hui à la construction d'un budget municipal. Bien évidemment, nous explorons tous des pistes de travail. Nous avons été les premiers à nous alarmer de l'ampleur de la masse salariale, à savoir 70 %, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Vallée. Nous l'avons dit depuis le début, c'est sans doute un seuil qu'il faudra ne pas dépasser, et nous avons fait en sorte de ne pas le dépasser, malgré les contraintes auxquelles nous avons été confrontés.

Vous m'avez demandé comment redonner de l'autonomie financière aux collectivités, à Couëron en particulier. J'ai une réponse, que les Premiers Ministres ont tous depuis un an – je parle des Premiers Ministres au pluriel parce qu'il y en a eu quelques-uns – : c'est un nouvel acte de décentralisation, mais un vrai acte de décentralisation, c'est-à-dire qui donne aux collectivités les moyens de faire ce qu'elles ont à faire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Ludovic Joyeux (*hors micro*) : Ce n'est pas de la décentralisation, c'est de la délégation.

Jean-Michel Éon : Oui, aujourd'hui, c'est de la délégation, et encore, ce sont des délégations de non-crédit.

Je suis d'accord avec vous, nous n'avons pas de visibilité, nous n'avons pas suffisamment de visibilité sur l'avenir, mais d'où vient ce manque de visibilité ? Je pense que nous avons été assez explicites sur le sujet. Si nous avions davantage de visibilité sur la façon dont l'État veut considérer les collectivités territoriales, et en particulier les Communes, ce serait sans doute beaucoup plus simple.

Cela étant, nous ne sommes pas au point mort, comme vous avez sans doute pu le laisser entendre. L'action continue, pour preuve les 7,5 millions d'investissements prévus pour l'année à venir, ainsi que des services qui sont au travail, des services qui – vous l'avez souligné pour la plupart d'entre vous – font le maximum pour répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

Madame le Maire : Merci pour vos interventions. Nous avons bien vu que nous étions partis sur les mêmes constats, ce qui est tout de même plutôt rassurant.

Je rappelle que nous sommes ici dans un débat d'orientations budgétaires, que nous sommes sur la présentation d'un rapport avec le budget, mais que nous rediscuterons du budget en février. Ces perspectives peuvent également évoluer en fonction des décisions qui seront prises ces jours-ci, puisque nous ne savons pas exactement : peut-être y aura-t-il un budget, peut-être n'y en aura-t-il pas. Je ne sais pas si quelqu'un ici a la réponse, mais moi, je ne l'ai pas. Quoi qu'il en soit, c'est vraiment un travail extrêmement difficile à faire : nous partons d'un certain nombre de postulats en fonction desquels nous commençons à bâtir un budget. Cela étant, je ne sais pas quelle fin il y aura.

En ce qui concerne les propos qui ont été tenus, je vous en remercie, à la fois pour les agents qui sont à nos côtés, qui sont ici, derrière, mais également beaucoup d'autres qui fonctionnent sur la Collectivité, parce que la Collectivité ne pourrait effectivement pas fonctionner sans eux. Vous le voyez bien, cette augmentation du nombre d'agents est donc nécessaire. Nous avons beaucoup de services à apporter à nos concitoyens.

En revanche, il y a une seule chose sur laquelle je ne peux franchement pas être d'accord avec vous. Je le sais, nous sommes dans une période particulière, il y aura des élections d'ici quelques mois, mais parler d'une action de la Municipalité, pendant ce mandat, sans vision, sans ambition et à petits pas, je ne peux pas. Honnêtement, je veux bien tout entendre, je veux bien, évidemment, que nous ne soyons pas d'accord sur des choix, mais l'immobilisme n'a pas du tout été le cas sur ce mandat, ou alors, je n'ai rien vu. Franchement, je ne peux pas être en accord avec vos propos, je suis désolée.

Le rapport part bien du début du mandat et présente certains chiffres, donc non, ce n'est pas vrai. Nous avons un programme, lequel s'est déroulé. Nous l'avons mis en place, effectivement avec une ambition, des ambitions – parce que ce n'est pas une ambition, ce sont bien des ambitions – qui ont été mises en place. On peut être d'accord ou pas d'accord, mais ne parlons pas de gestion à la petite semaine ou aux pas à pas, parce que ce n'est pas vrai. Il y avait vraiment un cadre qui était là, précis, et que nous avons respecté avec l'ensemble des élus sur ce Conseil Municipal.

En tous les cas, merci pour l'ensemble de vos prises de parole. J'espère que les personnes...

(Monsieur Vallée demande à prendre la parole)

Oui, bien sûr.

Yvan Vallée : Je n'ai jamais dit cela. En tout cas, je ne pense pas l'avoir dit, ou alors mon propos n'a pas été interprété ainsi – je pourrais même vous transmettre mon intervention. J'ai dit qu'au contraire, cela avait été bien géré. Ce que je regrettais, c'était peut-être que l'on n'ait pas de perspective pour la suite. J'ai toujours dit que la Commune avait été bien gérée, en tout cas, une gestion en bon père de famille, soyons d'accord là-dessus. Ce que j'ai regretté, c'est la prospective sur la suite.

Madame le Maire : Merci, mais pour moi, bon père de famille...

Farid Oulami : Si je peux me permettre, Madame le Maire, je n'ai pas entendu cela non plus dans les propos d'Yvan Vallée.

Jean-Michel Éon : Moi, je l'ai un peu entendu. D'ailleurs, je me permets de reprendre la parole, parce que j'ai l'impression que cela venait à l'inverse de ce que vous avez dit pendant une bonne partie du mandat en nous reprochant d'être trop prudents, mais vous dites ici que nous avons un peu dégradé les indicateurs financiers de la Collectivité. Il y a quelque chose de contradictoire dans vos propos. Vous avez effectivement souvent reproché le manque d'investissement, la prudence excessive des uns ou les autres, et là, vous nous reprochez presque d'être au point mort. C'est un peu contradictoire.

Madame le Maire : Comme quoi, nous sommes dans une même salle, mais nous n'entendons pas forcément les mêmes choses. Quoi qu'il en soit, cela me permet de réaffirmer que non, par rapport à ce mandat, j'estime que l'ambition était là et que les ambitions ont été portées.

Je me dois de mettre aux voix tout simplement pour prendre acte que nous avons bien eu un débat, et je pense que nous pouvons dire que nous l'avons eu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLÉE.**

3	2025-109	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - APPROBATION
----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-L du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme	CP ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
2024-1 : Réaménagement des locaux des services	650 000,00 €	216 666,67 €
2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-3 : Nouvelle Cuisine Centrale	300 000,00 €	100 000,00 €
2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-5 : Acquisition de véhicules	450 000,00 €	150 000,00 €
2025-1 : Bâtiment municipal Place des cités - Restructuration et extension	150 000,00 €	50 000,00 €
2025-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal	50 000,00 €	16 666,67 €

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	556 586,00 €	139 146,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 292 654,74 €	573 163,68 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 033 280,00 €	508 320,00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 correspondant aux AP, avant le vote du budget 2026 dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Jean-Michel va nous indiquer les dépenses d'investissement 2026, puisque nous devons effectivement les mandater avant le budget.

Jean-Michel Éon : Nous n'aurons pas voté notre budget au 1^{er} janvier, mais il faut bien que la Collectivité continue à fonctionner, raison pour laquelle nous devons prendre des décisions pour permettre à celle-ci, comme chaque année, de mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement, mais aussi de percevoir des recettes.

Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes concernant les dépenses. Pour les dépenses de fonctionnement, il faut pouvoir mandater dans la limite des dépenses qui avaient été inscrites au budget précédent, en l'occurrence au budget 2025, alors que pour les dépenses d'investissement, c'est dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Par exemple, si nous avons 100 000 euros inscrits sur une ligne budgétaire au budget précédent, nous ne pouvons dépenser qu'un quart de ces dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget, soit 25 000 euros.

Une petite particularité est également à noter pour les opérations qui font l'objet d'opérations de programme, puisque c'est dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Chaque année, nous avons ainsi à voter pour que la Collectivité puisse continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget.

Madame le Maire : C'est une délibération que nous prenons systématiquement tous les ans pour pouvoir continuer à fonctionner jusqu'au vote du budget, lequel aura lieu le 9 février, si ma mémoire est bonne, mais j'hésite entre le 3 et le 9.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2025-110	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES - APPROBATION
---	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Travaux de restauration du belvédère de Pierre-Tamis - Demande de subvention

La ville de Couëron est propriétaire d'une construction connue sous le nom de Belvédère de Pierre-Tamis. Placé à flanc de coteau, il permet d'embrasser une large vue sur le paysage du marais Audubon, les rives de Loire et la ville du Pellerin. Si sa fonction exacte est inconnue (belvédère d'agrément, poste d'observation...), il ne fait aucun doute que son lien avec la Loire était sa raison d'être, d'autant qu'il était, à l'origine, à proximité immédiate du fleuve.

Il est aujourd'hui protégé comme petit patrimoine bâti dans le Plan d'urbanisme métropolitain et valorisé par la Ville au travers de circuits de randonnées, carnets de balades et jeux de piste numériques.

Construit en maçonnerie de pierre, cet édifice nécessite une restauration de manière traditionnelle. Le montant des travaux est évalué à 18 708,60 euros nets de taxes financés par la Ville. Ils seront mis en œuvre à partir de 2026.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole en bord de Loire. Il a précisé à travers le règlement d'attribution, les modalités de son intervention financière en direction des sites, édifices ou objets propriétés desdites communes.

Sur cette base, la commune de Couëron sollicite l'aide financière de la Métropole de Nantes pour la restauration du Belvédère de Pierre-Tamis.

Refacturation des frais engagés par la Ville à la suite d'une réquisition de la gendarmerie

Un agent de la Ville a été réquisitionné par la gendarmerie, brigade de Couëron le 29 juillet 2025 afin d'ouvrir un appartement privé. Il est nécessaire de refacturer à la gendarmerie la prise en charge des frais engagés par la Ville pour un montant total de 57,76 euros correspondant au :

- Coût du nouveau cylindre installé : 32,18 euros ;
- Coût horaire de l'agent municipal mobilisé : 25,58 euros.

Refacturation des frais d'obsèques

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la ville de Couëron s'est trouvée dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne décédée à Couëron. La Ville souhaite refacturer à l'office notarial Loire et Sillon, localisé 2 cours d'Armor à Saint-Etienne-de-Montluc, en charge de la succession concernée, les frais d'obsèques pour un montant total de 2 269,01 euros.

Acceptation du don d'un véhicule du CCAS de Couëron

Par suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Couëron a souhaité céder à titre gratuit à la commune de Couëron une voiture de modèle Berlingo First acquise en 2010, immatriculée AP-187-SA. Il est proposé d'accepter le don du véhicule.

Admission en non-valeur

À l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement.

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2025, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	70,80 €
Décédé et demande de renseignement négative	55,22 €
Combinaison infructueuse d'actes	149,05 €
Créance inférieure au seuil de poursuite	139,46 €
Total	414,53 €

L'ensemble de ces produits correspondent à 47 titres émis entre 2022 et 2025, tous inférieurs à 100 euros. Ces créances non recouvrées correspondent pour 279,31 euros à des recettes de restauration scolaire et de structures Petite Enfance et pour 135,22 euros à des produits de gestion courante.

2) Admission de créances éteintes

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2025, le montant s'élève à 1 973,95 euros pour un débiteur de la Ville sur des créances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Protocole d'accord transactionnel - halle de tennis padel

Le protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant la ville de Couëron au sujet des dégradations du revêtement de sol de la halle de tennis padel intervenues lors des travaux de construction et extension du complexe sportif.

La prise en charge des travaux de réfection du sol sportif pour un montant total de 27 874,50 euros HT est répartie selon les conditions suivantes :

- Mairie de Couëron : 9 291,50 euros HT ;
- SARL Athéna Architectes et/ou son assurance : 1 393,73 euros HT ;
- SAS Teopolitub et/ou son assurance : 5 586,51 euros HT ;

- SN Pinard et/ou son assurance : 11 602,76 euros HT.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de Nantes Métropole pour le financement de la restauration du Belvédère de Pierre-Tamis ;
- Approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la gendarmerie d'un montant total de 57,76 euros pour la prise en charge des frais liés à la réquisition ;
- Approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'office notarial Loire et Sillon d'un montant de 2 269,01 euros ;
- Approuver le don du véhicule de modèle Berlingo First effectué par le CCAS de Couëron ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 414,53 euros ;
- Admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 973,95 euros ;
- Autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel à la suite des dégradations du sol de la halle de tennis padel pendant les travaux ;
- Imputer les dépenses correspondantes au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit encore de dispositions financières diverses, que Jean-Michel Éon va présenter.

Jean-Michel Éon : Nous avons effectivement un certain nombre de dispositions financières diverses, comme à chaque Conseil Municipal. Elles sont un peu différentes cette fois-ci, il y a des particularités.

Dès que nous le pouvons, nous faisons une demande de subvention. En l'espèce, il s'agit d'une demande de subvention auprès de Nantes Métropole, qui concerne les travaux de restauration du Belvédère de Pierre-Tamis.

Nous avons également deux refacturations : la première sur les frais engagés par la Ville à la suite d'une réquisition de la gendarmerie pour un montant de 57,76 euros – ce montant peut sembler dérisoire, mais il nécessite tout de même une délibération – ; la seconde sur des frais d'obsèques engagés par la Ville auprès de l'office notarial en charge de la succession d'une personne pour un montant de 2 269,01 euros.

En termes de dispositions financières diverses, nous avons à accepter le don d'un véhicule du CCAS de Couëron, par délibération de son Conseil d'administration, ayant décidé de nous rétrocéder un véhicule, en l'occurrence un Berlingo.

Toujours au chapitre des dispositions financières diverses, comme chaque année, nous avons à admettre en non-valeur un certain nombre de créances. Il y a des créances irrécouvrables, c'est-à-dire que le fait d'aller chercher ces créances coûterait plus cher que leur valeur, raison pour laquelle le Trésorier public les déclare irrécouvrables. Cela concerne 47 titres émis entre 2022 et 2025. Cela peut dater un peu, la règle étant que nous mettons tout en œuvre pour, autant que faire se peut, faire rentrer ces créances. Lorsque tout a été mis en œuvre et que nous constatons que cela coûterait plus cher d'aller au-delà que de les rendre irrécouvrables, c'est ce qui est fait.

En ce qui concerne les créances éteintes, c'est un peu différent, puisqu'il s'agit d'une décision, souvent de justice, qui rend cette créance complètement éteinte. Le dossier d'une créance irrécouvrable peut éventuellement être rouvert en cas d'élément nouveau alors qu'une créance éteinte est définitivement éteinte. Ici, il s'agit d'un montant de 1 973,95 euros pour un débiteur sur les créances relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure. Au cas d'espèce, c'est une entreprise qui n'existe plus, donc qui ne peut pas régler cette taxe locale sur la publicité extérieure.

Le dernier point de ces dispositions financières diverses porte sur un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises intervenues sur la halle de tennis-padel, puisque nous avons un contentieux avec une entreprise et des sous-traitants, lesquels ont entraîné des réparations à hauteur de 27 874,50 euros HT, dont la ville de Couëron prend en charge 9 291,50 euros afin de ne pas aller en justice plus au-delà et arrêter ce contentieux.

Madame le Maire : Cette délibération apporte-t-elle des demandes de renseignements complémentaires ? (*Pas de demandes*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2025-111	AIDE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PÉRIÉDUCATIFS - APPROBATION
---	----------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, est un enjeu relevé à Couëron, territoire sur lequel est implanté un Centre de sécurité et d'incendie fonctionnant exclusivement avec des sapeurs-pompiers volontaires.

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Pour pallier cette difficulté, la ville de Couëron engage une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

L'objectif est de permettre à l'enfant d'être accueilli pendant le temps périéducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) alors que cela n'était pas prévu lorsque son parent sapeur-pompier volontaire part sur une intervention.

Cette convention vise à consolider et à maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur des créneaux horaires (en journée) où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir, mais également lors de la pause du midi. La prise en charge financière est assurée par la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de partenariat entre le SDIS de Loire-Atlantique et la ville de Couëron ;
- Acter la gratuité d'accès aux temps périéducatifs pour les enfants couëronnais dont le parent est sapeur-pompier volontaire pendant son temps d'intervention ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je précise que je dois quitter la salle puisque je fais partie du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux)

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération vise à permettre de favoriser, faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers de la Ville qui peuvent également être parents d'enfants scolarisés sur les établissements scolaires de Couëron. Cette convention, qui est un renouvellement de convention signée pour les deux dernières années, permet de prendre en charge financièrement la pause méridienne ou le périscolaire si besoin en cas d'interventions. Il est parfois difficile de mobiliser des sapeurs-pompiers sur des interventions en journée, donc cela permet d'accueillir les enfants pour que leur parent engagé puisse intervenir.

Je précise que six enfants sont concernés, mais il n'a pas été nécessaire d'utiliser ce dispositif sur l'année scolaire 2024-2025. Pour autant, c'est un garde-fou pour les sapeurs-pompiers.

Je vous remercie.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? *(Pas de demandes)*
Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ludovic Joyeux : Nous pouvons rappeler Madame le Maire.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence)

6	2025-112	MARCHÉ ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO 2026-2030 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION
---	----------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Consciente des enjeux du numérique éducatif, l'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur, conforté par un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles publiques sont déjà connectées dans l'Académie, dont huit à Couëron pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ENT e-primo a pris place dans le quotidien des écoles au service de la continuité pédagogique et du maintien du lien entre l'école et les familles dans un contexte de crise sanitaire qui a renforcé le besoin et la pertinence de ce type d'outil.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. Comme pour la période précédente, le Rectorat donne la possibilité à toute collectivité qui le souhaite, d'entrer dans l'accord de groupement et donc de doter leurs écoles de l'ENT grâce à des tarifs négociés attractifs.

Au regard de l'intérêt significatif porté par les équipes enseignantes couëronnaises à l'ENT e-primo, des usages qui en découlent dans la relation aux familles et de l'opportunité de tarifs négociés sur quatre ans, il est proposé à la ville de Couëron de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes du marché e-primo 2026-2030.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;
- Autoriser Madame le Maire, ou délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clotilde Rougeot : L'académie de Nantes propose un Environnement Numérique de Travail (ENT) E-Primo à ses écoles afin d'avoir un tarif négocié. Il est proposé à la Ville d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour la période de juillet 2026-juillet 2030. Pour rappel, nous avons voté une même délibération en décembre 2021 pour la période janvier 2022-juillet 2026.

Les écoles volontaires pour la mise en œuvre de l'ENT e-primo mobilisent le budget alloué par la Ville au fonctionnement des écoles. Le coût par élève de l'abonnement e-primo s'élève à 2,52 euros pour une année scolaire.

Pour préciser, en 2025-2026, huit écoles se sont engagées dans le dispositif : deux écoles maternelles, cinq écoles élémentaires et un groupe scolaire. D'une année à l'autre, le nombre d'écoles engagées peut fluctuer en fonction des choix des établissements scolaires. Nous avons donc fait le choix de retenir un périmètre minimum de six écoles, parce que nous devons payer le nombre d'écoles inscrites, sachant qu'il est possible de rajouter des écoles par rapport au marché.

E-primo est un outil numérique pédagogique qui apporte de nombreuses fonctionnalités dans le suivi de l'élève et de son parcours. Il permet notamment aux parents un dialogue facilité avec l'école. Cependant, il ne doit pas être le seul moyen de communication, puisque certaines familles n'ont pas accès à un matériel informatique.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il besoin d'éléments complémentaires ? Y a-t-il des remarques, des demandes de prise de parole ? (*Pas de remarques*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2025-113	SYSTÈME DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉLÉGATION
----------	-----------------	---

Rapporteur : Pierre Camus-Lutz

Pour rendre désirable et accessible la pratique cyclable, la ville de Couëron, en partenariat avec Nantes Métropole, a adopté en juin 2024 son plan vélo communal. Ces 32 actions programmées sur la période 2024/2028 s'inscrivent dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nantes Métropole, qui fixe notamment l'objectif de 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030 sur le territoire métropolitain.

Onze actions du programme visent à déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique vélo sur le territoire de Couëron. Parmi celles-ci, une action a pour objectif le déploiement d'une offre de location courte durée sur le territoire en particulier pour rejoindre les lignes de transports en commun. La zone d'activité des Hauts de Couëron y est notamment déjà identifiée comme site potentiel pour accueillir ce type de service, mais d'autres sites comme les deux centralités, la gare de Couëron ou le bac pourraient également être des sites potentiels d'accueil de ce service.

Depuis 2018, Nantes métropole a regroupé des offres de location de Vélos en Libre-Service (VLS), de location de Vélos Moyenne et Longue Durée (VLD) et de stationnement vélos dans le cadre d'un contrat unique entre Nantes Métropole et la société JC Decaux France. Cependant, ce contrat arrive à son terme le 7 janvier 2027.

Nantes Métropole souhaite continuer à donner plus de lisibilité et visibilité au vélo afin que son utilisation continue à progresser. Un des enjeux réside désormais en l'adaptation des services proposés aux besoins des citoyens tout en recherchant la meilleure efficacité économique des services.

Par délibération en date du 4 avril 2025, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le lancement de deux consultations distinctes pour atteindre son objectif d'amplification de la pratique cyclable sur les déplacements de courte distance :

- Un marché de prestations de services pour la location moyenne et longue durée et le stationnement vélos avec pour objectif de recentrer l'action de la Collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement de mobilité ;
- Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le Vélo en Libre-Service (VLS). L'investissement conséquent sur ce type de service ne sera alors plus porté par la Collectivité, mais par un opérateur privé. Ce service, doté de vélos à assistance électrique, sera disponible sur un périmètre élargi par rapport à aujourd'hui et sera complété en bout de ligne de transports collectifs par des trottinettes électriques pour desservir les secteurs périphériques.

Le service mis en place à l'issue de l'AMI remplacera le service Naolib Vélos en Libre-Service qui est aujourd'hui opéré par la société JC Decaux France dans le cadre d'un marché public avec la Métropole Nantaise. La durée des conventions et titres d'occupation s'étendra au maximum jusqu'au 31 décembre 2032 avec une période initiale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le service sera désormais porté par un opérateur privé sur ses fonds propres, qui devra verser une redevance pour l'occupation du domaine public.

À ce stade, l'AMI porte uniquement sur le domaine public métropolitain. La Métropole propose ici d'intégrer les domaines publics communaux à cet AMI afin que les vélos électriques du service privé du VLS puissent être installés sur le domaine public communal en complément du domaine public

métropolitain. Compte tenu de l'intérêt du déploiement d'une offre de service VLS pour les habitants du territoire, il est proposé que la ville de Couëron s'associe à ce dispositif.

Ainsi, les opérations suivantes seront déléguées par la commune de Couëron aux services de Nantes Métropole :

- Le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt d'ici la fin d'année 2025 ;
- Le choix de l'opérateur retenu pour une mise en service d'ici la fin d'année 2026 ;
- Le suivi du déploiement des engins et stations ;
- La vérification de l'exécution du service.

Il est aussi proposé de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devra être versée par l'opérateur à la commune de Couëron. Cette redevance dont le montant est de 10 euros par engin par an s'appliquera pour l'année 2026 selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la Commune. Le montant pourra être réévalué chaque année. À défaut, il sera reconduit.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires métropolitaines du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal de Couëron ;
- Approuver un montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 euros par engin par an selon la durée de stationnement de l'engin sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'un nouveau dispositif proposé pour mettre en place un système de vélos électriques en libre-service. En l'occurrence, c'est la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt, donc il est demandé la position de notre Collectivité par rapport à cette mise à disposition.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, la présente délibération s'inscrit effectivement dans la mise en œuvre du plan de vélo communal adopté en juin 2024, qui décline à l'échelle de Couëron les objectifs du plan de déplacement urbain de Nantes Métropole, notamment l'atteinte d'une part modale vélo de 12 % à l'horizon 2030, qui est notre grand objectif sur la Métropole.

Parmi les actions programmées, plusieurs visent explicitement au développement de l'offre de services vélo, du stationnement et de la signalétique, avec une attention particulière portée à l'intermodalité et à la connexion aux transports collectifs.

Dans ce cadre, la présente délibération propose que la ville de Couëron s'associe à l'appel à manifestation d'un terrain lancé par Nantes Métropole pour le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service afin qu'il concerne également le territoire de la Commune. Ce dispositif vise à remplacer le service actuel opéré par JC Decaux, dont le contrat arrive à échéance en janvier 2027, par une nouvelle offre reposant sur un investissement porté par un opérateur privé sélectionné à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et autorisé à occuper le domaine public communal moyennant le versement d'une redevance portée à 10 euros par engin.

Les objectifs affichés de cette délibération sont de renforcer la lisibilité et l'attractivité du vélo, d'adapter les services aux besoins des habitants et de favoriser les déplacements de courte distance, en particulier vers les lignes de transport collectif, les centralités, la gare, le bac et les zones d'activité du territoire. Sur ce point, nous le disons clairement, le déploiement d'une offre de vélos électriques en libre-service sur la Commune est globalement une bonne chose : c'est un outil pertinent pour encourager des pratiques de mobilité plus sobres et créer des opportunités concrètes de report intermodal.

Pour autant, et nous en avons discuté collectivement, nous regrettons fortement – en tous cas, fortement, de mon point de vue – le choix politique opéré par Nantes Métropole de recourir par défaut à un portage privé de ce service. Le document l'indique explicitement : l'investissement sera assuré non pas par la Collectivité, mais bien par un opérateur privé dans une logique d'occupation du domaine public. Ce choix n'est pas tout à fait neutre et mérite, à mon sens, à notre sens, d'être interrogé.

Avec d'autres sujets, les transports ne peuvent pas tout à fait être considérés comme des marchés parmi d'autres. C'est un levier d'aménagement du territoire et surtout de justice sociale. Notamment lorsque l'objectif est de désenclaver, d'organiser l'intermodalité et de réduire la dépendance à la voiture pour tenir une trajectoire de transition, les acteurs publics sont plus performants, sont plus inclusifs et sont moins coûteux que n'importe quelle entreprise. Pour nous, cela supposerait une maîtrise publique capable d'assumer l'égalité d'accès dans la continuité, dans le temps, dans l'espace, et surtout une cohérence à long terme, y compris quand ces services ne sont pas rentables économiquement.

C'est donc sur cette base politique un peu particulière que nous vous proposons de voter la présente délibération, à savoir approuver tout de même la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de cet appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal de Couëron, d'approuver conjointement le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 euros par engin et par année, selon la durée de stationnement de l'engin sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} juin 2026. Toutefois, nous vous proposons d'ajouter une réserve claire sur le caractère automatique du recours au privé, alors qu'un portage public aurait, à notre sens, été plus cohérent avec les valeurs et les objectifs affichés de la politique de mobilité portée sur notre Commune. De fait, *in fine*, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à exécuter cette présente délibération.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Gilles Philippeau : Madame la Maire, lors de ce Conseil Municipal, nous sommes amenés à nous prononcer sur une délibération en lien avec le déploiement d'une offre de location de vélos courte durée sur la Commune dans le cadre du plan vélo communal adopté en juin 2024 et des orientations de Nantes Métropole.

Nous tenons tout d'abord à indiquer que nous partageons pleinement l'objectif de développement de la pratique cyclable sur notre territoire. L'arrivée d'un service de vélos en libre-service, notamment à assistance électrique, constitue un levier intéressant pour favoriser les déplacements du quotidien et renforcer l'intermodalité avec les transports en commun. Nous sommes donc satisfaits de voir ce service envisagé sur la commune de Couëron.

Toutefois, plusieurs des sites potentiels identifiés sur votre délibération pour accueillir ce service, à savoir la zone d'activité des Hauts de Couëron, les centralités, la gare de Couëron ou encore le bac présentent aujourd'hui un déficit manifeste en matière d'aménagement cyclable sécurisé et continu. Aujourd'hui, qui peut accéder de la gare ou du centre de la Chabossière à la zone d'activité des Hauts de Couëron en vélo électrique sans mettre sa vie en danger ? Or, chacun le sait, le développement de la pratique du vélo ne peut être pleinement efficace que s'il s'appuie sur des infrastructures adaptées. Ainsi, mettre à disposition des vélos sans garantir des conditions de circulation sûres risque de limiter l'usage du service, voire de décourager certains publics, notamment les plus novices.

Dans ce contexte, nous souhaitons donc vous interroger, Madame la Maire, sur les perspectives d'aménagement cyclable à court terme sur ces secteurs. Des créations ou améliorations de pistes cyclables sont-elles prévues prochainement autour des sites pressentis pour l'implantation de ce service de location de vélos ? Plus largement, comment la Commune envisage-t-elle d'articuler le déploiement de cette nouvelle offre de services avec la mise en sécurité des itinéraires cyclables afin d'en garantir l'efficacité et l'appropriation par les habitants ?

Je vous en remercie.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, cette proposition, malgré toutes les réserves exprimées par les différentes interventions, est vraiment intéressante. Ceci permettra de combiner par exemple TER et lieu de travail et de parcourir le fameux dernier kilomètre, d'autant plus si les stations sont idéalement pensées pour les itinéraires très fréquentés et évitent l'encombrement des routes par les voitures.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Michel Lucas va apporter une réponse.

Michel Lucas : Comme l'a très bien dit Françoise, cette partie s'adresse au dernier kilomètre. C'est vraiment une offre complémentaire par rapport aux mobilités, qui est relativement intéressante.

Il faut bien prendre conscience qu'il s'agit d'une offre privée et qu'elle sera soumise à un schéma économique qui n'est pas connu à ce jour. Nous verrons bien comme cela fonctionne. Ce ne seront pas forcément les sites que nous avons proposés qui seront retenus, il faut aussi en prendre conscience. Quelque part, il faut que ce schéma économique tourne. Nous rencontrons donc cette difficulté sur ce projet aujourd'hui.

Nous avons également alerté, puisque sur nos Communes de deuxième couronne, sur le dernier kilomètre, nous avons des défauts de mobilité avec des connexions bus, etc., qui peuvent nous poser problème. C'est donc une offre complémentaire par rapport à ce que nous avons que je trouve intéressante.

Il faudra regarder les choses d'un peu plus près, sachant qu'il faut voir si tous les sites seront bien retenus. Je le rappelle : c'est une offre privée, c'est une entreprise privée qui va y aller, donc il n'est pas dit que ceux que nous avons proposés soient retenus.

Madame le Maire : Nous allons compléter la réponse, surtout sur les aménagements, puisque la question portait essentiellement sur les aménagements et les programmations sur cesdits aménagements. Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Dans le cadre du plan vélo communal 2024-2028, un chapitre a trait aux aménagements de voiries nécessaires à une cohabitation apaisée sur cette partie d'espace public que sont les voiries. À aucun moment, y compris dans la phase de diagnostic, qui s'était d'ailleurs déroulée de manière participative dans cette salle, il n'a été nié, ni même mésestimé, le fait que nous avons un système de voirie à l'échelle de Couëron, qui, notamment de par ses largeurs, interdit, ou en tout cas rend très compliqué le fait d'aménager des axes cyclables qui soient exactement au droit des standards que porte notamment le schéma directeur des itinéraires cyclables tels que Nantes Métropole nous accompagne sur le sujet.

Les points noirs identifiés ont été partagés et il est de notoriété commune de dire que la route de la Minée est aujourd'hui l'un de ces points noirs. Cela fait des années que des hypothèses sont travaillées, allant de la maîtrise foncière des terrains qui jouxtent la voirie – en réalité, ce serait sur des temps tellement longs pour pouvoir acquérir ce foncier-là que cette hypothèse a été plutôt abandonnée – à des itinéraires bis potentiellement par des chemins ruraux, qu'il faudrait là aussi penser, recarrosser, peut-être même aller sur d'autres types d'aménagements.

Effectivement, toujours dans cette logique de l'intermodalité, il s'agit de voir comment pourrait être demain la desserte en transport en commun, peut-être en empruntant cette voie-là de manière à desservir depuis le bourg de la Chabossière vers les Hauts de Couëron par une ligne de transport en commun, pour qu'après, sur les Hauts de Couëron, il puisse y avoir cet arrêt, et la légitimité de l'arrêt, en tout cas, de cette station qui est évoquée.

Ce que je dis là n'est pas de la science-fiction, ce sont les prochains développements du service de Naolib. Ainsi, à défaut de problématiques... en tout cas, au-delà des contraintes d'aménagement, d'autres solutions ont continuellement été travaillées pour trouver une solution. Elle ne sera peut-être pas parfaite, mais permettra, en tout cas sur ce point, de trouver une solution qui ira effectivement – et nous partageons ces ambitions – dans le sens d'une plus grande sécurité.

D'autres secteurs ont été évoqués, je vais être très rapide là-dessus. Dans ce premier plan vélo communal qui va jusqu'en 2028, les priorités apportées étaient principalement sur les continuités cyclables et les problématiques de sécurité aux abords des écoles, avec notamment des solutions de stationnement. Le plan vélo communal qui prendra la suite aura inévitablement à mobiliser d'autres leviers en termes d'investissement, que ce soit au niveau de crédits centraux métropolitains ou de la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) territorialisée de Couëron.

Il faut tout de même être responsable : certaines choses ne seront pas possibles. Par exemple, certaines voies ne sont pas suffisamment larges pour accueillir à la fois des trottoirs, des circulations cyclables et des circulations motorisées. C'est pour cela que dans les réponses, au-delà de l'aménagement, il y a aussi des réflexions sur les pratiques et les usages avec des schémas de circulation.

Toutes ces solutions sont aujourd'hui sur la table, débattues, suivies et travaillées avec un comité de suivi vélo, qui a prolongé l'installation du plan de suivi communal, avec des gens fondamentalement reconnus pour leur expertise sur le sujet. Je pense notamment à Place au Vélo ou au VSC (Véloce Sport Couëronnais), qui participent et concourent à ces travaux.

Aussi, au-delà des « points noirs » d'aménagement de notre territoire pour sécuriser la pratique cyclable, une ambition est portée. Ce qui a été présenté par Pierre concourt à cette ambition, avec toutes les réserves, auxquelles je souscris, qui ont pu être évoquées sur le modèle économique, de manière à rendre la pratique cyclable, à défaut d'être désirable tout de suite, au moins possible, et travailler sur cette intermodalité, et, comme l'a dit Françoise, sur cette problématique, qui n'est pas la seule, du dernier kilomètre.

Madame le Maire : Les réponses ont-elles été apportées ? D'une certaine façon, mais sans doute pas satisfaisantes dans le sens où on veut « tout de suite maintenant ».

Vous le savez bien, il ne faut pas oublier tous les travaux qui ont été menés durant ce mandat, dont un qui est assez remarquable, à savoir l'axe magistral, qui nous permet, nous, ville de Couëron, d'être désormais en ligne beaucoup plus rapide pour rejoindre Saint-Herblain et Nantes. Il ne faut pas non plus oublier les travaux qui sont faits systématiquement lorsqu'une nouvelle voirie est abordée. Je vais évidemment parler de la Gâtine, je vais évidemment parler de la rue de la Pommeraye, je vais évidemment parler de manière temporaire de la rue Noé Allais, mais vous savez très bien que cette rue est actuellement en questionnement et permettra justement de faire des continuités cyclables.

Nous partons de loin, mais beaucoup de sujets sont déjà abordés et certains seront sûrement extrêmement compliqués puisque les largeurs de route ne sont pas là. La réponse sera-t-elle sur un aménagement compliqué ou s'agit-il de chercher une autre forme pour pouvoir se déplacer d'un point à un autre ? C'est toujours la question.

On m'a demandé combien nous avons fait de kilomètres en plus sur la ville de Couëron, donc je précise qu'il s'agit tout de même de 10 kilomètres sur ce mandat.

C'est une préoccupation de tous et je pense qu'il serait tout de même dommage de passer à côté de cette possibilité d'avoir des vélos en libre-service. Rappelez-vous, nous posons tous systématiquement la question, on nous disait que ce n'était pas possible ». C'était dans un certain lieu, beaucoup sur Nantes, voire un peu plus avec des tentatives sur des communes de première couronne, mais les communes de deuxième couronne n'avaient jamais ce service. En l'occurrence, c'est devenu une possibilité, donc je pense que ce sera un premier pas. J'espère qu'il y aura ensuite la possibilité d'étoffer et de continuer, bien évidemment, en parallèle l'aménagement de pistes cyclables sur notre territoire, et ce afin de permettre aux personnes de se déplacer en sécurité. Cela a été dit, et à juste titre, puisque c'est ce que nous recherchons, à savoir que les personnes puissent utiliser ce vélo en sécurité.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2025-114	CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION
----------	-----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des Sages. Le Conseil des Sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023 et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le Conseil des Sages est actuellement composé de 18 membres (sur 24), sept élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et huit nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029), deux membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029), un membre intégré en juin 2025 (fin de mandat 2029).

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

En séance plénière du 13 octobre 2025, le bureau COF du Conseil des Sages a coopté Monsieur Jean-Pierre Nougé. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)	Membre intégré en 2025 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Baumard Monique	Daniel Odile
Aubineau Michèle	Dacquin Gérard	Dessevres Dominique	Nougé Jean-Pierre
Belmond Irène	Daniel Yannick		
Bossé Annie	Géraut Pascal		

Le Sann Loïc	Houssais Jean		
Michaud Nicole	Lebreton Gérard		
Papin Yves	Poquet Jocelyne		
	Witkowski-Durand-Viel Michel		

- Autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne le Conseil des Sages. Sa composition évoluant assez régulièrement, nous devons systématiquement, par délibération, le présenter au Conseil Municipal.

Ludovic Joyeux : Tout est dit. Le règlement intérieur du Conseil des Sages intègre la nécessité pour nous de faire passer une délibération à chaque nouvelle entrée au sein de l'instance, notamment afin de pouvoir prendre en charge les éventuels frais de déplacement et de repas qui peuvent être remboursés aux Sages dès lors qu'ils sont sur des déplacements de représentation. En l'espèce, cette délibération a pour vocation de saluer l'arrivée de Monsieur Nougé, qui a été coopté par certains Sages au sein de cette instance.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2025-115	ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE - CONVENTION - AVENANT - APPROBATION
---	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire. Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'École de Musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire. Ainsi, elle soutient en subvention l'École de Musique associative qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville au travers d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

L'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et l'École de Musique associative est en cours d'élaboration et sera proposée prochainement en Conseil municipal. Afin de permettre à l'École de Musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention conclue entre la Ville et l'association dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2026.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant à la convention entre la ville de Couëron et l'association École de Musique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de la convention avec l'Ecole de Musique que nous allons vous proposer de proroger pendant un an afin de pouvoir continuer de travailler sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

(Mesdames Corinne Chénard et Catherine Radigois quittent la séance)

Ludovic Joyeux : Je remercie les collègues, qui ont même anticipé le fait que je leur demande de se déplacer, à savoir Corinne Chénard et Catherine Radigois.

Cette délibération a pour vocation de vous soumettre à approbation une prolongation d'un an de la convention qui nous lie aujourd'hui avec l'Ecole de Musique, de manière à pouvoir garantir son fonctionnement et le sécuriser, mais surtout ne pas venir impacter artificiellement le travail initié pour l'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

Madame le Maire : Y a-t-il des points à préciser ? *(Pas de demandes)* Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ludovic Joyeux : Nous pouvons rappeler nos collègues.

Madame le Maire : Même pas le temps de sortir qu'il faut déjà revenir.

(Mesdames Corinne Chénard et Catherine Radigois rejoignent la séance)

10	2025-116	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 31 mars dernier, il convient de proposer de nouvelles subventions.

Ces nouvelles subventions concernent en premier lieu les deux lauréats de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets ». Ce dispositif, pour sa troisième édition, vise à soutenir la réalisation de projets et leur mise en relation, à encourager la coresponsabilité des Couëronnais par la transition écologique de leur territoire, à expérimenter une nouvelle forme de participation citoyenne et à contribuer à de nouvelles formes de solidarité. Après une phase d'évaluation et de faisabilité, quatre projets retenus ont été soumis au vote des habitants entre le 1^{er} et le 31 mai 2025 sur la plateforme « Couëron, c'est vous ». Au terme de cette consultation, deux projets sont accompagnés par la ville de Couëron et soutenus par l'octroi de subvention :

- Réalisation d'un jardin pédagogique et sensoriel (association « c'est un jeu d'enfants ») ;
- Jardins partagés de la MAS (association « les jardins de l'arc-en-ciel »).

En deuxième lieu il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire en investissement au profit de la section basket du « Chabossière Olympique Club » en vue de soutenir la pratique par l'acquisition de paniers de basket mobiles.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu la délibération 2025-066 portant sur la validation du vote et la désignation des lauréats de l'appel à initiatives citoyennes ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu les projets de conventions « Faisons éclore vos projets » avec les associations « Les Jardins de l'Arc-en-Ciel » et « C un jeu d'enfants » ci-annexés ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Couëron Olympique Club ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
C'est un jeu d'enfants		750 €	750 €	Dans le cadre de l'appel à projets « faisons éclore vos projets », soutien au projet de réalisation du jardin pédagogique et sensoriel
Les Jardins De l'Arc-en-Ciel		2 000 €	2 000 €	Dans le cadre de l'appel à projets « faisons éclore vos projets », soutien au projet de jardin partagé « les Jardins de la MAS »
Chabossière Olympique Club section basket		3 600 €	3 600 €	Soutien à la pratique pour l'acquisition de 4 paniers mobiles de basket - Subvention investissement (chapitre 204)

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants et conventions entre la Ville de Couëron et les associations concernées.

Madame le Maire : Ce point concerne des subventions aux associations, c'est toujours Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Comme nous en avons l'habitude, même si nous avons aujourd'hui un calendrier qui est effectivement très installé pour l'instruction et le vote des enveloppes liées au soutien aux associations, nous avons la possibilité, à chaque Conseil Municipal, d'apporter un soutien supplémentaire à certaines d'entre elles, ce qui est le cas à travers cette délibération.

Les deux premières subventions exceptionnelles accordées le sont au titre de l'appel à initiatives citoyennes que porte la Collectivité, appelé « Faisons éclore vos projets », avec les deux lauréats qui ont été retenus au terme d'une votation citoyenne. Souvenez-vous, plusieurs projets avaient été portés et c'est *via* la plateforme « Couëron, c'est vous » que nos concitoyens et concitoyennes ont pu s'exprimer sur le ou les projets qu'ils souhaitaient soutenir.

Cela concerne une association constituée notamment d'assistantes maternelles, appelée « C un jeu d'enfants », qui a l'ambition de développer un jardin pédagogique et sensoriel au sein des jardins qui se trouvent au niveau du quartier des Marais, jardins accompagnés notamment par l'Amicale laïque. En l'espèce, il s'agit d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros. Je précise que ce projet se fera certainement en deux temps. Je prends quelques précautions oratoires, mais c'est plutôt le sens de la discussion qui existe aujourd'hui entre l'association l'Amicale laïque et la Collectivité. Il se trouve être dans les cartons un projet de nouveaux jardins familiaux dans le quartier des Marais, qui ne serait pas forcément sur les mêmes formats, pas forcément sur les mêmes dispositions, autrement dit plutôt un potager public ouvert. Cela correspondrait davantage aux ambitions de cette association « C un jeu d'enfants » que d'être installée dans ce deuxième projet en devenir.

La deuxième association, c'est les Jardins de la MAS, qui avaient déjà été lauréats de cet appel à initiatives il y a désormais quelques années, avec ici l'ambition de prolonger le travail qui avait été initié autour d'une approche sensorielle et motrice sur la première édition, celle sur laquelle ils avaient déjà été lauréats. En l'espèce, il s'agit de développer un projet de jardin partagé ouvert aux proches des résidents de la structure de manière à créer du lien, et éventuellement aussi à des visiteurs extérieurs pour toujours ouvrir cette structure et travailler sur l'inclusion des publics qui s'y trouvent aujourd'hui hébergés. La demande de subvention s'établit à 2 000 euros.

Enfin, la troisième demande de subvention concerne la Chabossière Olympique Club (COC) section basket. Afin de développer l'activité autour de l'école de basket, la demande porte sur des panneaux de basket amovibles, ce qui renvoie cette fois à des subventions dites d'investissement. Il s'agirait de quatre panneaux amovibles pour un montant de 3 600 euros. En la circonstance, il s'agit de donner une subvention à l'association pour qu'elle se porte acquéreur de ces panneaux, c'est-à-dire que ce n'est pas la Collectivité qui porte cet investissement. Nous portons quant à nous la subvention vers l'association.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Adeline Bretin : Le soutien de la Ville à des projets participatifs ne peut que consolider le lien social entre les habitants et améliorer le sentiment d'appartenance à une même communauté de vie. Nous souhaitons que de nombreux citoyens et citoyennes aient envie de se lancer à l'avenir dans un projet participatif pour animer un quartier ou accélérer la transformation de notre Ville. Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? (*Pas de demandes*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2025-117	INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES - ÉVOLUTION - APPROBATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier au sein de la Commune n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois concernés. Le montant de l'indemnité annuelle est fixé pour l'année 2026 et les années suivantes selon les modalités ci-dessous, dans la limite des taux et montants fixés par la loi.

Direction	Service	Poste	Forfait
Éducation Enfance et Jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'office (Unité Enfance jeunesse)	615,00 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Éducation	Responsable de site	324,00 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Éducation	Responsable d'unité péri éducative	64,80 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Sports	Responsable de la piscine	51,75 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Sports	Éducateur sportif	270,00 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Sports	Maitre-nageur sauveteur	45,00 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Petite Enfance	Animatrice du RAM	202,50 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Petite Enfance	Animateur.trice parentalité, Animateur.trice Relais Petite Enfance	202,50 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Salles et Logistique	Responsable Salles et Logistique	338,63 €
Ressources	Moyens généraux	Cheffe d'équipe Entretien ménager	382,95 €

Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 1	615,00 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 2	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 3	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 4	124,20 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Restauration Entretien ménager	Responsable d'unité Louise-Michel	378,00 €
Éducation Enfance et Jeunesse	Restauration Entretien ménager	Responsable d'unité Anne-Frank	333,00 €
Culture, Sports et Initiatives locales	Spectacles et Manifestations	Responsable technique Spectacles et Manifestations	387,00 €

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonctions itinérantes sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas de déplacements intracollectivité avec son véhicule personnel.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de la Collectivité couvre la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur, dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, chaque trimestre, à terme échu, au prorata des temps travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-50 du Conseil municipal du 15 avril 2024 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune ;
- Attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents concernés par les fonctions citées autorisés à utiliser leur véhicule personnel ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon va nous parler des indemnités forfaitaires pour fonctions itinérantes.

Jean-Michel Éon : C'est le renouvellement de cette délibération, parce qu'il y a des modifications dans la liste des agents qui utilisent leur propre véhicule pour des missions *intramuros* de la Collectivité. Nous n'avons pas la possibilité de défrayer en frais de déplacement les agents lorsqu'ils ne sortent pas de la Commune, donc une indemnité forfaitaire leur est allouée.

Je précise deux choses. La première, c'est que nous partageons avec les collègues la volonté de résorber autant que faire se peut le recours à ces indemnités forfaitaires. Pour ce faire, nous avons mis en place – ce plan est en train de pallier ce manque de véhicules – un plan d'achat de véhicules qui doit permettre de minimiser au fur et à mesure le nombre d'agents qui auront besoin de prendre leur véhicule personnel. La deuxième, c'est qu'il y a une petite coquille dans la délibération, puisqu'un des agents qui apparaît dans la liste n'est pas de la Commune, mais du CCAS. C'est donc le Conseil d'administration du CCAS qui devra prendre une délibération pour lui octroyer cette indemnité forfaitaire. La délibération qui sera envoyée au contrôle de légalité sera donc corrigée.

Madame le Maire : Très bien, merci. C'est effectivement le responsable de l'action en faveur du service Personnes âgées et Personnes handicapées. Pour cette personne, la demande sera effectuée dans le cadre d'un Conseil d'administration CCAS, je suppose le prochain.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas de demandes*) Il n'y a pas besoin de précisions, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2025-118	COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - ÉVOLUTION - APPROBATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du Comité Technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la Ville et du CCAS de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en juin 2024 avec l'ajout d'un critère.

Ainsi, le Complément Indemnitaire Annuel se compose de six motifs :

- Réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- Mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé ;
- Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- Compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la Direction de la Collectivité et d'une durée comprise entre deux et six mois ;
- Expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail ;
- Participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

Compte tenu de la mobilisation de nombreux agents municipaux pour l'organisation des scrutins électoraux, il est proposé d'ajuster le dernier critère « participation aux scrutins politiques en soutien administratif » pour y inclure toutes les missions exercées les dimanches de scrutins. Le nouveau critère est désigné comme « participation aux scrutins politiques ».

À noter, les agents mobilisés le jour du scrutin effectuent tous des missions spécifiques, pour une durée journalière de travail qui sera forfaitisée en tenant compte du cadre des dérogations annuelles au temps de travail, le cas échéant.

En compensation, ils se verront attribuer dans le cadre du CIA une rémunération commune pour une même mission, sur la base de forfaits répondant aux horaires projetés de travail.

Mission	CIA
Mission Forfait 2h	60 €
Mission Forfait 3h	90 €
Mission Forfait 4h	120 €
Mission Forfait 5h	145 €
Mission Forfait 6h	175 €
Mission Forfait 7h	205 €
Mission Forfait 8h	235 €
Mission Forfait 9h	265 €
Mission Forfait 10h	290 €
Mission Forfait 11h	320 €

Le versement de l'indemnité prendra effet l'année du scrutin.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de :

- Abroger la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;
- Adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Cette délibération doit nous permettre de faire évoluer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à la marge, je le concède, puisqu'un travail restera à faire avec les organisations syndicales pour voir comment nous pourrions le faire évoluer. En tout état de cause, il regroupe aujourd'hui un certain nombre de moyens d'indemniser ou de rémunérer les agents, notamment sur l'accueil d'apprentis... non, l'accueil de stagiaires, puisque les maîtres d'apprentissage ont quant à eux une rémunération prévue par les textes.

Un certain nombre de modalités permettent d'accéder au Complément Indemnitaire Annuel parmi lesquelles une concernant les agents qui interviennent pour les élections en tant que secrétaires qui tiennent les bureaux avec les élus. Rappelez-vous, il avait été prévu l'an dernier le fait de pouvoir les indemniser au même niveau, quel que soit leur grade, avec une indemnité forfaitaire qui permet effectivement d'indemniser les agents qui interviennent sur les bureaux de vote. Nous avons souhaité élargir cette modalité à l'ensemble des agents qui proviennent pratiquement de tous les services de la Ville et qui interviennent les jours d'élection.

Il est à souligner cette volonté affirmée de la Collectivité que la rémunération soit la même pour tous les agents sur la base d'un même forfait correspondant aux heures auxquelles ils sont mobilisés et qui permet de rémunérer de la même façon l'ensemble des agents intervenant pour la tenue des bureaux

de vote, mais au sens large du terme, c'est-à-dire la logistique, la restauration, la centralisation des bureaux de vote, donc l'ensemble des missions liées à l'organisation des élections.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de points complémentaires ? (*Pas de demandes*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2025-119	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité social territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Coordinateur aménagement du territoire	Attaché	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Communication	Chargé de communication	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Service Ressources humaines	Responsable carrières, paie, santé	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Service Ressources humaines	Gestionnaire carrières, paie, santé	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste sur le poste de responsable de secteur carrières, paie, santé et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Service Système information	Responsable gestion de l'information	Ingénieur principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Ingénieur	TC
Accueil et Citoyenneté	Conseiller numérique France Services	Agent social	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2026 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint administratif à temps complet à compter du 1/02/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2026
2 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2026	2 postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1/02/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 32/35 ^{ème} à compter du 1/02/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 32/35 ^{ème} à compter du 1/02/2026

Adjoint administratif à temps complet à compter du 1/09/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 30/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint technique à temps complet à compter du 1/09/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Puéricultrice à temps complet à compter du 1/09/2026	Puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1/09/2026	Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1/09/2026
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 24,08/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 24,08/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint d'animation à temps non complet à 20,48/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20,48/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 10/09/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 10/09/2026
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 34,06/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 34,06/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23,93/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 23,93/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026
Adjoint technique à temps non complet à 17,5/35 ^{ème} à compter du 17/10/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17,5/35 ^{ème} à compter du 17/10/2026
Adjoint technique à temps complet à compter du 22/10/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 22/10/2026
Agent maitrise à temps complet à compter du 01/11/2026	Agent maitrise principal à temps complet à compter du 01/11/2026
Agent maitrise à temps non complet à 32/35 ^{ème} à compter du 01/11/2026	Agent maitrise principal à temps non complet à 32/35 ^{ème} à compter du 01/11/2026
Agent maitrise à temps complet à compter du 27/12/2026	Agent maitrise principal à temps complet à compter du 27/12/2026

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 15 décembre 2025 et après mise à jour, de 485 postes créés, dont 39 postes non pourvus.

Au 13 octobre 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 485 postes créés dont 53 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-096 du 13 octobre 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet par 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur principal par un poste d'ingénieur à temps complet,
 - 1 poste d'agent social par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32/35^{ème}, par 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 32/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème} par un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice à temps complet par un poste de puéricultrice hors classe à temps complet
 - 1 poste gardien-brigadier à temps complet par un poste de brigadier-chef principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24,08/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 24,08/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20,48/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20,48/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 34,06/35^{ème} par un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 34,06/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 23,93/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 23,93/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35ème par un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 17,5/35ème,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet par un poste d'agent de maitrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps non complet à 32/35ème par un poste d'agent de maitrise principal à temps non complet à 32/35ème,
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet par un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
 - Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne le tableau des effectifs, puisqu'à chaque Conseil, nous devons y apporter les modifications.

Jean-Michel Éon : Il y a très peu de modifications, raison pour laquelle vous n'avez qu'une seule diapositive, mais vous avez tout de même le tableau des effectifs dans vos documents.

Vous pouvez constater qu'il n'y a pas de fluctuation des effectifs budgétaires, puisque nous sommes exactement sur le même nombre de postes qu'au dernier Conseil. Toutefois, vous pouvez constater que le nombre d'effectifs non pourvus a nettement diminué. La question nous avait été posée au précédent Conseil sur le nombre important de postes non pourvus. Nous étions effectivement dans une période, notamment en ce qui concerne l'animation périéducative, avec un certain nombre de postes vacants. Nous avons procédé au renouvellement et au recrutement d'un certain nombre de postes, donc nous avons diminué le nombre de postes non pourvus, même si, normalement, régulièrement, un certain nombre de postes est en manque d'agents parce qu'un agent vient de partir ou n'est pas encore arrivé. Cela étant, nous avons considérablement réduit le nombre de postes non pourvus, qui s'établit aujourd'hui à 39.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? *(Pas de demandes)* Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLÉE.**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	88,00	0,00	88,00	80,00	79,30	8,00	8,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	21,00	0,00	21,00	19,00	18,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	19,00	0,00	19,00	18,00	17,80	1,00	1,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	16,30	1,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière technique	187,00	71,00	165,24	169,00	154,34	19,00	5,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	1,00	1,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	5,80	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	8,00	7,83	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	1,00	4,92	5,00	4,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	16,00	40,30	47,00	43,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	5,00	18,26	17,00	15,80	2,00	2,00
Adjoint technique	83,00	46,00	69,13	67,00	58,37	16,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	11,00	4,00	9,50	10,00	8,89	1,00	1,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,27	3,00	2,66	1,00	1,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,23	1,00	0,23	0,00	0,00
Filière médico-sociale	58,00	29,00	55,37	54,00	52,40	3,00	3,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	7,00	6,76	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,33	2,00	2,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	6,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	114,00	105,00	74,75	59,00	44,19	56,00	19,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10,00	10,00	8,82	10,00	8,62	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,06	11,00	7,25	1,00	1,00
Adjoint d'animation	87,00	84,00	51,87	32,00	22,32	55,00	18,00
Total des emplois permanents	485,00	210,00	419,36	397,00	363,42	89,00	38,00

14	2025-120	AGENTS VACATAIRES - AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION - EXERCICE 2026 - APPROBATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

1 Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2026

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité ;
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Education	Accompagnement études surveillées	SMIC horaire
Education	Animation des temps périéducatifs	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire

Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	SMIC horaire

2- Agents recenseurs 2026 - création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an.

Pour l'année 2026, cette opération se déroulera entre le 15 janvier et le 21 février 2026. Environ 844 logements seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs en allouant 14 euros brut par logement recensé sur la période s'étendant du 5 janvier au 28 février 2026, incluant les droits à congés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les besoins ci-après et fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et Patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et Patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et Patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et Patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et Patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement études surveillées	SMIC horaire
Éducation	Animation des temps périéducatifs	SMIC horaire
Petite Enfance	Psychologue - N1	44 € nets par heure
Petite Enfance	Psychologue - N2	52 € nets par heure
Petite Enfance	Psychologue - N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure

Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et Initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et Initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et Initiatives locales	Agent logistique cérémonies	SMIC horaire

- Créer trois postes d'agents recenseurs, à temps plein, du 5 janvier au 28 février 2026, rémunérés 14 euros brut par logement recensé ;
- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit des agents vacataires et agents recenseurs, bien évidemment, qui doivent être recrutés.

Jean-Michel Éon : C'est une délibération qui comprend effectivement deux types d'agents pour lesquels nous avons une récurrence de la délibération. Il s'agit d'une part des agents vacataires, à savoir les agents qui interviennent à la vacation, comme leur nom l'indique, pour un certain nombre de services de la Direction Culture, Sports et Initiatives locales et la Direction Éducation, Enfance et Jeunesse. Dix-neuf missions sont donc proposées à l'ouverture aux droits vacataires, dont vous avez eu la liste.

Par ailleurs, comme chaque année également, nous avons besoin de recruter des agents recenseurs pour procéder au recensement : 844 logements sont à recenser, ce qui nécessite le recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs, qui seront rémunérés au logement recensé à raison de 14 euros bruts par logement.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? (*Pas de demandes*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2025-121	TRAVAUX 2026 - DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME - APPROBATION
----	----------	--

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

En application de l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le Code de l'Urbanisme précise en son article R.421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâti de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Équipements concernés	Type d'opération
Erdurière	Rénovation des locaux
École Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
École Marcel-Gouzil	Réseaux sanitaires
École Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs
École Métairie	Installation stores extérieurs
École Métairie	Réaménagement restaurant
École Louise-Michel	Remplacement des menuiseries
École Rose-Orain	Remplacement des menuiseries

Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Estuaire	Création Abris Vélo
Estuaire	Mise en accessibilité
Aristide Briand	Changement des huisseries
Aristide Briand	Mise en place d'une voile d'ombrage
Logements boulevard des Martyrs	Rénovation du logement
Piscine	Réseaux eaux de pluie / eaux usées
Lapins bleus	Modification des portes extérieures
Anne-Frank Léon-Blum	Modification des portes extérieures
Anne-Frank Léon-Blum	Rénovation des cours d'école
Cimetière paysager	Modification du portillon
Cimetière des Epinettes	Modification du portillon
Centre communal d'Action sociale	Installation stores extérieurs
École Marcel-Gouzil	Réparation de la toiture
Bâtiment Place Cités	Réhabilitation du bâtiment
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Médiathèque	Modification boîte de retour
Gymnase René Gaudin	Création Abris Vélo
Gymnase René Gaudin	Cuve de récupération des eaux de pluie
Espace de la Tour à plomb	Création Abris Vélo

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie Pelloquin : En application de l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux. Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de réhabiliter, sécuriser, valoriser ou développer le patrimoine bâti de son territoire, ce qui nécessite, le cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, et déclarations préalables de travaux.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou bâtiments concernés.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes pour les travaux sur les propriétés communales indiquées. Je ne sais pas si nous avons tout le tableau, mais vous les avez eues en annexe, sachant que cela concerne de nombreuses opérations et de nombreux bâtiments.

Madame le Maire : Nous pouvons les lister.

Sylvie Pelloquin : Il s'agit des équipements suivants :

- Erdurière : Rénovation des locaux ;
- École Marcel-Gouzil : Installation de stores extérieurs, travaux sur les réseaux sanitaires et réparation de la toiture ;
- École Charlotte-Divet : Installation stores extérieurs ;

- École de la Métairie : Installation stores extérieurs et réaménagement du restaurant ;
- École Louise-Michel : Remplacement des menuiseries ;
- École Rose-Orain : Remplacement des menuiseries ;
- Gymnase Gourhand : Mise en accessibilité ;
- Estuaire : Création d'abris vélos et mise en accessibilité ;
- Aristide-Briand : Changement des huisseries et mise en place d'une voile d'ombrage ;
- Logements boulevard des Martyrs : Rénovation des logements – ce sont des logements d'urgence ;
- Piscine : Rénovation des réseaux d'eaux de pluie et d'eaux usées ;
- Crèche des Lapins bleus : Modification des portes extérieures ;
- École Anne-Frank Léon-Blum : Modification des portes extérieures et rénovation des cours d'école ;
- Cimetière paysager : Modification du portillon ;
- Cimetière des Épinettes : Modification du portillon ;
- Centre communal d'Action sociale : Installation de stores extérieurs ;
- Bâtiment Place des Cités : Réhabilitation du bâtiment ;
- Médiathèque : Modification de la boîte de retour des prêts de livres et autres ;
- Gymnase René-Gaudin : Création d'abris vélos et mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- Espace de la Tour à Plomb : Création d'abris vélos.

Madame le Maire : Merci. Afin de pouvoir mettre en place tous ces travaux, il nous faut évidemment valider ce dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme. Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*
Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2025-122	TRANSFERT DE PATRIMOINE À NANTES MÉTROPOLÉ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION CH N° 282 ET BW N° 466
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Suite à la délibération n° 65-2002 du 29 avril 2002 relative au transfert de patrimoine communal au profit de la Communauté urbaine, la Ville a adressé le 29 novembre 2002 la liste des terrains communaux concernés à la Communauté urbaine de Nantes, devenue depuis Nantes Métropole.

Il s'agit des biens immobiliers relevant du champ de compétence de Nantes Métropole et cédés gratuitement par la Ville.

La plupart du patrimoine correspondant a été transféré par actes administratifs établis par Nantes Métropole et enregistrés auprès de la Conservation des Hypothèques de Saint-Nazaire.

Il reste toutefois, aujourd'hui, quelques parcelles de terrain, à usage de voirie, à ajouter afin de finaliser le transfert de patrimoine : rue Jacques Tati (parcelle CH 282) et rue des Églantines (parcelle BW 466).

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan ci-joint annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valider la liste des parcelles communales restant à intégrer dans le patrimoine de Nantes Métropole :

Parcelles	Superficie (m²)	Adresse	Nature
CH 282	2 739	rue Jacques Tati (lotissement les Blés d'Or)	emprise voirie
BW 466	838	rue des Eglantines (lotissement la Jarriais)	emprise voirie

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Nous avons maintenant un point concernant le transfert de patrimoine à Nantes Métropole. Michel Lucas va nous en faire la présentation.

Michel Lucas : Nous allons délibérer sur du transfert de patrimoine. Pour rappel, en 2002, nous avons fait le transfert du patrimoine communal au profit de la Communauté urbaine par rapport à toutes les obligations que nous avons vis-à-vis de la Communauté urbaine, par rapport à tout ce qui est public, voirie, etc. La plupart du patrimoine avait ainsi été transféré par acte administratif pour pouvoir le faire. Toutefois, quelques endroits peuvent nous échapper. En l'occurrence, deux parcelles sont concernées, mais nous pourrions peut-être en retrouver d'autres à d'autres moments.

Rue Jacques Tati, il s'agit de la parcelle CH 282 d'une superficie de 2 739 m² ; rue des Églantines, il s'agit de la parcelle BW 466 d'une superficie de 838 m². Ce sont des emprises voiries, donc elles rentrent inévitablement dans le domaine public, il n'y a pas de surprise particulière.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Pas de remarques*). Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2025-123	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DL N° 205
----	----------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre d'une succession, les conjoints Poibeu ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition, une partie de parcelle leur appartenant, d'une surface de 235 m², correspondant à un fond de jardin, située 28 rue Arsène Leloup.

La propriété est située en zone UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de développement des centralités actuelles ou en devenir avec prise en compte du caractère patrimonial du centre-ville.

À ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour ce terrain. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celles-ci s'intégreraient au cœur d'îlots déjà maîtrisés.

Une estimation a été menée sur la base des prix de vente de biens similaires. La dimension du terrain conjuguée à son implantation en second rideau limite son potentiel de constructibilité. Sa desserte par la voirie et les réseaux suppose également des travaux et des aménagements pour un raccordement sur la rue Arsène Leloup. Ainsi, une négociation a abouti à une valeur de 250 euros HT/m². Au regard de l'emprise estimée, le prix s'établit à 58 750 euros.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix négocié et de prendre en charge les frais de notaire.

Le découpage par un géomètre et les frais afférents restant à la charge des vendeurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de Vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir des conjoints Poibeu, le lot détaché de la parcelle cadastrée section DI n° 205, d'une contenance de 235 m², pour un prix de 58 750 euros ;
- Imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Michel Lucas : Les consorts Poibeu ont proposé à la Ville d'acquérir une partie de la parcelle que vous voyez sur l'écran, qui correspond à un fond de jardin et qui nous intéresse fortement dans un cadre d'un projet plus large. Souvenez-vous, dans le cadre de l'étude urbaine centre-ville, que nous avons achevée en début d'année 2025, nous avons notamment inscrit la création du parc Léon-Moinard. Toutes les autres parcelles nous appartiennent par ailleurs. Nous avons déjà acheté la parcelle 201 pour avoir un accès par la rue Arsène Leloup. Tout cela nous intéresse, notamment cette parcelle, pour laquelle il y a une division parcellaire du fond de jardin pour pouvoir l'acheter.

Une estimation a été menée sur la base des prix de vente de biens similaires. Sa desserte par la voirie et les réseaux supposent également des travaux et des aménagements pour raccordement sur la rue Arsène Leloup. La négociation a ainsi abouti à une valeur de 250 euros HT le mètre carré. Sur l'emprise estimée, le prix s'établit à 58 750 euros. Bien entendu, il s'agit également de prendre en charge les frais de notaires.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarques*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2025-124	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2024 - APPROBATION
----	----------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - o De mettre en œuvre un projet urbain ;
 - o De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
 - o D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - o De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - o De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
 - o De lutter contre l'insalubrité ;
 - o De permettre le renouvellement urbain ;
 - o De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- La réalisation d'opérations de construction : La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activités de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2024 doit être rapporté au Conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Au regard du rapport joint en annexe de la présente délibération, les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Au 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron. De la même manière, aucune relation financière (contributions financières de la Ville, garanties d'emprunt par la Ville) n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Nantes Métropole Aménagement dispose par ailleurs d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025 pour assurer la gestion du patrimoine de trois pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons). À la fin 2024, le patrimoine sous DSP pour les trois pépinières du réseau Creativ comprend 193 baux, ce qui a généré 655 emplois. 45 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2024, dont 19 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 76,81 %.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Michel Lucas : Comme vous le savez, nous sommes adhérents de Nantes Métropole Aménagement, actionnaires de cette Société Publique Locale (SPL), qui peut donc nous aider pour la réalisation d'opérations d'aménagement, mais également de construction, ainsi que l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

Il faut préciser qu'au 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron, donc nous n'avons rien de particulier. En revanche, concernant Nantes Métropole Aménagement, qui dispose d'un contrat d'affermage sur les Hauts de Couëron - nous en avons parlé tout à l'heure – pour assurer la gestion du patrimoine des trois pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron, nous avons ce qui s'appelle Couëron Creativ, qui a la Délégation de Service Public (DSP) pour Nantes Métropole Aménagement sur les trois pépinières du réseau Creativ. Cela comprend 193 baux sur les trois et génère 655 emplois. Quarante-cinq nouvelles entreprises ont été accueillies en 2024, dont 19 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 76,81 %.

Nous sommes fortement intéressés, parce que je rappelle que Couëron Creativ nous amène tout de même de nouveaux acteurs importants sur notre Commune, ainsi que la création d'emplois qui va avec.

Madame le Maire : Tout à fait. Ces pépinières d'entreprises sont effectivement très importantes sur notre territoire. Cela étant, il reste à trouver la possibilité pour ces entreprises, qui sont jeunes, de pouvoir se positionner pas très loin, sachant qu'elles aiment bien rester dans le même secteur. Il y aura donc certainement un travail à mener au niveau de la gestion des espaces – je le dis souvent –, sur les espaces de zone économique. Je pense que tout un travail doit y être réalisé, à la fois pour densifier sur le même terrain, avoir davantage d'entreprises et mieux réguler certains espaces comme les espaces de stationnement et bien d'autres.

Est-ce un rapport sur lequel nous prenons acte ? Non, nous devons voter. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Pas de remarques*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2025-125	ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS COUËRONNAIS EN 2025 - INFORMATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale, mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en euros
ANDRIEUX	YVES	2 234,49 €
BAR	LAETICIA	12 124,44 €
BEN BELLAL	LUDIVINE	1 164,12 €
BENHAMDI	MOHAMED	1 164,12 €
BERNARD	GUY	2 717,88 €
BOCHE	ANNE-LAURE	2 717,88 €
BOLO	PATRICE	1 164,12 €
BRETIN	ADELIN	1 164,12 €
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2 717,88 €
CHENARD	CORINNE	12 124,44 €
DENIAUD	ODILE	2 717,88 €
EON	JEAN MICHEL	12 124,44 €
EVIN	PATRICK	2 717,88 €
FOUBERT	FRANCOISE	1 164,12 €

FRANC	OLIVIER	1 164,12 €
GOURDON	SANDRINE	1 164,12 €
GRELAUD	CAROLE	27 366,24 €
HAMEON	GENEVIEVE	12 124,44 €
IRISSOU	MARIE ESTELLE	12 124,44 €
JOYEUX	LUDOVIC	16 331,88 €
LEBEAU	HERVE	2 717,88 €
LOBO	DOLORES	2 717,88 €
LUCAS	MICHEL ROBERT	12 124,44 €
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2 717,88 €
MICHE	OLIVIER	2 717,88 €
OULAMI	FARID	1 164,12 €
PELLOQUIN	SYLVIE	12 124,44 €
PELTAIS	JULIEN	2 717,88 €
PHILIPPEAU	GILLES	8 988,57 €
RADIGOIS	CATHERINE	2 217,23 €
RAUHUT AUVINET	HELENE	2 717,88 €
ROUGEOT	CLOTILDE	12 124,44 €
ROUSSEAU	JULIEN	1 164,12 €
SCOTTO	OLIVIER	2 717,88 €
VALLEE	YVAN	1 164,12 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon revient avec l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais.

Jean-Michel Éon : Je pense que cela va aller très vite, puisque tout est contenu dans le titre. Il s'agit effectivement de prendre acte qu'il vous a bien été présenté dans les documents qui vous ont été remis pour ce Conseil, l'état récapitulatif annuel des indemnités versées à chacun des 35 élus de la Collectivité.

Comme je viens de l'indiquer, ce n'est pas un vote, il s'agit simplement de prendre acte que cela vous a bien été présenté.

Madame le Maire : Merci. S'il n'y a pas de remarques, de toute façon, nous devons prendre acte que cela a bien été présenté, donc vous avez tous eu cette information.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

20	2025-126	PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRÉSENTATION
----	----------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application sont venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Désormais, toutes les communes de la Métropole ont l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Métropole a, quant à elle, l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise ; il prévoit également les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a enfin vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs. Ce plan ne vient pas se substituer aux plans communaux de sauvegarde.

Il se structure ainsi en plusieurs parties :

- Diagnostic territorial ;
- Organisation de crise,
- Cadre de mobilisation des moyens matériels et humains ;
- Réponse opérationnelle en cas de crise ;
- Maintien et continuité des compétences métropolitaines ;
- Animation du PICS,
- Offre de services aux communes.

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé, l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'événement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Le cadre de mobilisation des moyens retenu est fondé sur la solidarité intercommunale et la réciprocité, et a conduit à retenir le principe de gratuité, à la fois entre communes, mais aussi pour la mise à disposition des moyens métropolitains. Les moyens communaux placés pour l'emploi au profit de Nantes Métropole sont pour leur part pris en charge par cette dernière.

Depuis son lancement en janvier 2024, une information des communes a été effectuée à chaque grande étape de l'élaboration du PICS :

- Une information en conférence des DGS (Directeurs Généraux des Services), en G24 sécurité prévention (instance regroupant un représentant de chaque commune, aux côtés des vice-présidents thématiques et conseillers métropolitains concernés), et en conférence des Maires, a été effectuée à chaque grande étape d'élaboration du PICS. ;
- Co-construction au fil de l'eau de procédures avec les directions opérationnelles impliquées dans la gestion de crise : de janvier 2024 à juin 2025, échanges avec la Mission Gouvernance et Coordination Territoriales (MGCT) et les pôles de proximité afin de renforcer l'organisation de crise au niveau métropolitain. Échanges avec les directions opérationnelles de Nantes

Métropole (Mobilités, Déchets...) sur les fiches « appui aux mesures de sauvegarde » mobilisant des compétences de la Métropole ;

- Nantes Métropole s'est également appuyée sur le réseau des référents désignés dans chaque commune (groupe de travail « sécurité civile et gestion de crise ») qui se réunit quatre fois par an.

Avant son approbation, il est présenté pour information dans les conseils municipaux de chaque commune. Il sera ensuite arrêté conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des maires.

Ce plan sera amené à évoluer régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, garantir sa mise à jour et son caractère opérationnel.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires métropolitaines du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du plan intercommunal de sauvegarde.

Madame le Maire : Ce qui est très particulier, c'est que l'on m'a réservé pratiquement le dernier point, qui est un point important, puisqu'il touche à la sécurité de tous. Bien évidemment, c'est ce point qui porte un nom un peu particulier, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). A ce stade, nous sommes sur une information. Par la suite, dans le déroulement, nous serons tenus de représenter à la fois ce document et le PCS, qui est le Plan de Sécurité Communal, mais cela se fera lors de la prochaine mandature.

Une loi qui date de 2021 rend obligatoire le travail sur les plans communaux de sauvegarde des 24 communes, donc chaque commune doit en être munie. La Métropole, de son côté, doit également mettre en place un plan communal, mais cette fois-ci intercommunal et non communal.

Les objectifs reposent sur la solidarité intercommunale entre nos communes. Le PICS doit également mettre en place une organisation en cas de crise – nous en avons vécu quelques-unes. Je pense que cette nouvelle organisation est indispensable sur un territoire tel que le nôtre avec tous les risques que nous avons autour ou sur notre territoire. Cela permet de maintenir les interventions, mais aussi les compétences sur les communes. Enfin, bien sûr, ce PICS est complété par un dispositif ORSEC, qui n'est pas mis en place par la Métropole, mais bien évidemment par le Préfet.

Je précise que pour mettre en place le PICS, il a fallu faire un diagnostic territorial sur l'ensemble de la Métropole, avec une présentation du territoire. Ensuite, les uns et les autres ont dû prendre conscience des compétences de ce fameux PICS afin de réfléchir sur chaque territoire, sur chaque commune, et avoir une meilleure connaissance des risques qui peuvent exister sur nos territoires. En ce qui nous concerne, nous avons un risque d'inondation réel qui est bien connu, mais nous pouvons également avoir un risque d'incendie, nous ne sommes pas forcément éloignés de ce genre de choses. Nous avons bien sûr des risques sanitaires – nous en avons vécu un il n'y a pas très longtemps, je crois

que tout le monde s'en souvient. Cette organisation n'était pas mise en place à ce moment-là et je pense que... Je ne souhaite surtout pas retrouver ce genre de problème sanitaire, mais je pense que l'organisation n'aurait pas du tout été la même et que nous ne nous serions pas sentis aussi seuls par moment.

Cette organisation est mise en place par Nantes Métropole, mais bien évidemment avec les différents pôles, le Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL), les Communes et tous les services qui peuvent nous accompagner. Dans ce cadre, il y a une mobilisation des moyens matériels et humains des communes. Pour pouvoir le mettre en place, chaque Commune a dû dresser un inventaire des moyens communaux - intercommunaux, mais aussi communaux. Cela a été un très bel exercice pour chaque Commune, parce qu'il y a parfois des difficultés - parfois - à voir quel matériel nous pourrions mettre à disposition. Cela a été un bel exercice sur chaque Commune, et bien sûr sur la nôtre également.

Dans la dernière partie, il s'agit de maintenir et redonner les compétences à Nantes Métropole. Cette dernière est chargée de l'animation, donc c'est à elle de nous aider dans ces déclenchements en cas de problème.

Comment cela va-t-il s'organiser ? La demande de mise en place du PICS peut être faite à la fois par les Communes, par le Préfet, mais aussi par plusieurs Communes parce qu'elles sont impactées, parce qu'elles sont plusieurs à être impactées. Bien évidemment, Nantes Métropole peut également signaler ces difficultés et souhaiter déclencher ce dispositif. Toutefois, c'est Nantes Métropole qui, avec ses services, va analyser – c'est le schéma que vous avez sous les yeux – s'il y a déclenchement ou pas. S'il y a déclenchement, une cellule de coordination se met en place. Avec les remontées – cela se voit bien sur le schéma –, tout le monde doit être informé, c'est-à-dire que les Communes apportent toutes les informations nécessaires à la cellule de coordination, la Préfecture est tenue au courant, mais apporte aussi les éléments, afin de s'assurer que nous ne laissons personne sans connaître la réalité des difficultés qui se posent sur le terrain. Ainsi, tout revient systématiquement vers la Métropole, mais elle peut être sollicitée par différents partenaires.

Une fois que ce PICS est mis en place, il s'agit de rechercher toutes les solutions possibles pour faire intervenir les services, les services métropolitains, bien sûr, mais ils doivent garder une capacité de fonctionnement normal.

La recherche de solution se fait aussi auprès des Communes, évidemment celles qui ne sont pas impactées, puisque les autres sont déjà en train de résoudre certaines difficultés. Comme précisé, la Commune impactée n'est bien entendu pas une Commune ressource, c'est-à-dire que l'on va s'appuyer sur les autres Communes. S'il y a encore besoin d'autres capacités de moyens, que ce soit humains ou matériels, il est également possible de demander le secours et le concours des services de l'État.

Ensuite, Nantes Métropole analyse toutes les demandes de moyens et va mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires dans le but de protéger les populations, de pouvoir intervenir sur les dommages selon leur gravité et surtout de maintenir et continuer la possibilité de services métropolitains. Certains en particulier seront surveillés un peu comme le lait sur le feu. Nous avons déjà eu une période où nous sommes passés vraiment très près d'une rupture de l'eau potable. Ce sont donc des risques qui sont réels et qui peuvent arriver, que ce soit à toutes les Communes ou à quelques Communes. En l'occurrence, l'usine d'eau potable était vraiment limite, très limite, donc nous pouvions nous retrouver avec une rupture.

Je rappelle tout de même que cette eau potable dessert nos Communes, mais pas seulement, puisqu'il y a aussi une liaison avec les villes du sud du département, et bien évidemment Saint-Nazaire – c'est ce qu'on appelle Atlantic'eau pour le sud, mais Saint-Nazaire est reliée sur la même distribution –, d'où des risques réels.

Il est donc important d'avoir des moyens. Ils ont été recensés, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Il est rappelé, dans le cadre de la mobilisation, que les moyens communaux utilisés dépendent de l'accord du Maire, puisque c'est lui qui doit dire oui ou non le jour J.

Nous parlons de solidarité intercommunale. En l'espèce, la volonté est effectivement que toutes les Communes puissent participer et intégrer, selon leurs possibilités, bien évidemment, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas forcément toutes amenées à intervenir. Ce qui est surtout important, c'est cette gratuité au titre de la solidarité métropolitaine. C'est bien précisé ici, parce que nous en avons parlé en commission : lorsque Nantes Métropole engage des moyens intercommunaux au profit d'une ou plusieurs communes, ses capacités sont alors placées pour emploi auprès des maires à titre gratuit. Lorsque les capacités communales sont placées pour emploi au profit d'une autre Commune, la gratuité au titre de la solidarité est également le principe. Il y a donc bien une solidarité entre communes. Le seul cas, c'est si les capacités communales sont placées pour emploi au profit de Nantes Métropole : dès lors, Nantes Métropole prend en charge financièrement. Ce n'est vraiment que dans ce cas de figure. Autrement, c'est toujours placé à titre gratuit et c'est la solidarité qui joue.

En revanche, nous avons insisté sur le travail au niveau juridique, nous en avons parlé lors de la commission. Souvent, lorsque l'on met à disposition du matériel, il peut aussi y avoir des moyens humains, lesquels ne seront pas forcément sur les mêmes horaires que l'emploi. Dans ces cas, nous voulions nous assurer que tout ce qui est couverture et responsabilité soit effectivement bien cadré. C'est ce travail juridique qui a été mis en place. J'espère que nous n'aurons pas à l'utiliser, mais je n'y crois pas, je suis sûre que nous en aurons besoin.

Pour ce qui est du calendrier, au deuxième semestre 2025 – c'est ce que nous sommes en train de le faire –, chaque Maire fait une information au Conseil Municipal. Nous avons également eu cette information au Conseil métropolitain, mais chaque Commune doit avoir fait cette même démarche d'information. En décembre 2025, le PICS sera approuvé par arrêté signé conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des 24 Maires. Certains Maires l'avaient déjà présenté, donc ont déjà signé ; nous ne l'avons pas fait, donc je signerai prochainement. Début 2026, ce document sera transmis au Préfet et à chacun des Maires. Dans le deuxième semestre 2026, comme je vous le disais tout à l'heure, le PCS et le PICS seront de nouveau présentés en Conseil Municipal dans chacune des Communes, bien évidemment après renouvellement des équipes municipales. La présentation sera donc faite au cours de l'année 2026, sans doute dans le deuxième semestre.

Il est précisé que ces plans doivent faire l'objet d'un exercice *a minima* tous les cinq ans.

C'est donc un programme qui s'applique seulement en cas de crise exceptionnelle. Il est également rappelé que le Maire reste directeur des opérations de secours sur son territoire, qu'il faut son accord pour la mise à disposition des moyens communaux, et qu'évidemment, ce PICS est un document qui va évoluer, c'est une première base. Explicitement, il est vrai que cela n'a pas été vraiment formulé, par exemple sur tout le plan sanitaire, alors que celui-ci a une importance énorme. Il faudra donc certainement faire évoluer ce texte.

Je ne vous demande pas de voter, puisque ce n'est qu'une information. Faut-il prendre acte que j'ai informé ? Non, c'est juste une information.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

21	2025-127	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 127 du 8 octobre - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Considérant le recours contentieux notifié le 18 août 2025 concernant la requête introduite par l'intéressé contre l'avis des sommes à payer émis à son encontre à la suite de travaux exécutés d'office par la Ville, effectués conformément à l'arrêté n° 2025 - 478 AI du 14 avril 2025. Considérant la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit administratif dans le cadre de la procédure précitée, il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire à Nantes la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/10/2025 au 09/12/2025 et transmise en Préfecture le 08/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 128 du 2 octobre 2025 - Avenant 1 au lot du marché 202430 de restructuration intérieure du multiaccueil la maison des fripouilles**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché de restructuration intérieure du multiaccueil « la maison des fripouilles » avec l'entreprise TAERA SOLS pour une moins-value de 3 017,81 € HT. L'écart cumulé sur la totalité des avenants est de -6,45 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/10/2025 au 06/12/2025 et transmise en Préfecture le 06/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 129 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - Avenant n° 1 lot N° 03 : Électricité**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise LR ÉNERGIES pour un montant de 2 740,30 euros HT, introduisant un écart de 19,19 % sur le lot n° 3. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 19,19 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/10/2025 au 06/12/2025 et transmise en Préfecture le 06/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 130 du 14 octobre 2025 - Avenant 1 au lot n° 5 - Modules du marché n° 202442 de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 modules du marché de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise BODARD pour un montant de 3 997,12 euros HT, portant le nouveau montant du lot n° 5 à 519 415,21 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,78 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/10/2025 au 23/12/2025 et transmise en Préfecture le 23/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 131 du 14 octobre 2025 - Avenant 1 au marché n° 202417 de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron**

Considérant la nécessité de modifier les bâtiments sur lesquels les prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments s'effectuent, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP SERVICES. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/10/2025 au 23/12/2025 et transmise en Préfecture le 23/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 132 du 16 octobre 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « le Chaînon » pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de 500 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/10/2025 au 17/12/2025 et transmise en Préfecture le 16/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 133 du 17 octobre 2025 - Estuaire de la Loire - Parcelle cadastrée section DR n° 50 - Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, en substitution et en l'absence de préemption du Département, sur la parcelle non bâtie cadastrée section DR n° 50 (23 520 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit La Grande Vallée sur la commune de Couëron, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Adrien RABU, notaire à La Chataigneraie, reçue au Département de Loire-Atlantique le 19 août 2025 et en mairie le 19 août 2025 car le bien concerné, est situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques. La Commune exerce le droit de préemption au prix envisagé, à savoir pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros), soit 319 € l'hectare.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/10/2025 au 21/12/2025 et transmise en Préfecture le 20/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 134 du 28 octobre 2025 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Considérant le recours contentieux notifié le 10 octobre 2025 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par la société d'avocats Antigone, contre la décision d'opposition à la déclaration préalable de travaux n° 044 047 25 00066 délivrée le 9 avril 2025 (dossier TA n° 2517851-1), il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, et le cas échéant devant toutes juridictions compétentes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/10/2025 au 29/12/2025 et transmise en Préfecture le 28/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 135 du 24 octobre 2025 - Avenant 1 au lot n° 1 conférences sur l'alimentation en visioconférence du marché n° 202521 relatifs à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et périéducatifs de la Ville**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 Conférences sur l'alimentation en visioconférence du marché relatif à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et périéducatifs de la Ville avec l'entreprise CONFKIDS pour corriger des erreurs matérielles. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/11/2025 au 02/01/2026 et transmise en Préfecture le 02/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 136 du 2 décembre 2025 - 8 place Charles De Gaulle – prolongation de la mise à disposition des locaux entre la ville de Couëron et le comité des œuvres sociales à titre gratuit**

Il a été décidé que le local, situé 8 place Charles de Gaulle, composé d'une salle de permanence au RDC et d'un local extérieur indépendant est maintenu à la disposition exclusive du Comité des œuvres sociales de la mairie de Couëron jusqu'au 13 mai 2031. L'usage à titre temporaire et non exclusif de la

salle de la réunion au 1er étage est également maintenu les locaux sont mis à la disposition du COS par la Ville, à titre gratuit. Les autres dispositions du contrat signé le 13 mai 2013 demeurent inchangées.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 137 du 12 novembre 2025 – Avenant 1 au marché n° 202327 de maîtrise d’œuvre pour la restauration de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du marché de maîtrise d’œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb (95 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 COUËRON) avec l’entreprise ANTAK ARCHITECTURE pour un montant de 8 419,17 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 188 419,17 euros HT. L’écart introduit sur la totalité du marché est de 4,68 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/11/2025 au 13/01/2026 et transmise en Préfecture le 13/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 138 du 19 novembre 2025 - OP 12582 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d’un diagnostic écologique complet faune-flore-zones humides et séquence éviter réduire**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché prestations intellectuelles pour la réalisation d’un diagnostic écologique complet Faune-Flore-Zones humides et séquence éviter-réduire avec SAFOLIA pour un montant forfaitaire de 19 290 € HT, dont 16 170 euros HT pour la tranche ferme et 3 120 euros HT pour la tranche optionnelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/11/2025 au 19/01/2026 et transmise en Préfecture le 19/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 139 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202523 d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la programmation d’un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la programmation d’un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange et d’assistance à l’organisation du concours de maîtrise d’œuvre avec le groupement ATEILIER PREAU (mandataire) et AKKAD (cotraitant) pour un montant total forfaitaire de 46 575 euros HT, soit 33 400 euros HT et 13 175 euros HT pour la tranche optionnelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 140 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202520 de location de véhicule frigorifique**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché relatif à la location de véhicule frigorifique avec BERGER LOCATION pour un montant maximum annuel de 45 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 141 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au marché n° 202515 de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray**

Il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du marché de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l’entreprise CEGELEC pour un montant de 79 398,57 euros HT et modifier le taux de TVA à 20 %, portant le nouveau montant TTC du marché à 95 278,28 euros TTC.

L’écart introduit sur la totalité du marché est de 9,09 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 142 du 19 novembre 2025 -Avenant 1 au lot n° 9 plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation du marché n° 202513 de travaux de réhabilitation de l’hôtel de ville aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du lot n° 9 plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation du marché de travaux n° 202 513 - réhabilitation de l’Hôtel de Ville aile Condorcet avec l’entreprise

FORCENERGIE pour un montant de 12 453,44 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 109 353,44 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 12,85 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 143 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au lot n° 3 couvertures ardoise zinguerie du marché n° 202513 de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 couvertures ardoise zinguerie du marché de travaux n° 202 513 - réhabilitation de l'Hôtel de Ville aile Condorcet avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 11 667,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 25 703,15 euros HT.

L'écart introduit sur la totalité du marché est de 83,13 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 144 du 9 décembre 2025 - Œuvre sémaphore - Convention de mise à disposition**

Il a été décidé que la convention de mise à disposition entre la commune de Couëron et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire soit reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une possibilité de renouvellement de 5 ans par tacite reconduction. La Commune est chargée de procéder à la sécurisation de l'œuvre et du périmètre immédiat, et de signaler en urgence au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, toutes interventions et réparations à prévoir. La commune s'engage à entretenir les espaces verts autour du site. La Commune intègre à ses dispositifs de signalétique l'information de la présence de l'œuvre afin de garantir sa bonne accessibilité et sa visibilité auprès du public. La surveillance et l'entretien sont consentis à titre gracieux par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026 et transmise en Préfecture le 09/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 145 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202531 de travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec en retenant :

- Lot n° 1 : Curage / démolition : la proposition de l'entreprise RECYCLAD pour un montant total forfaitaire de 43 333,34 € HT
- Lot n° 2 : VRD / Aménagements extérieurs : Déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).
- Lot n° 3 : Gros œuvre : la proposition de l'entreprise BOISSEAU, pour un montant total forfaitaire de 95 000,00 € HT
- Lot n° 4 : Charpente bois / bardage : la proposition de l'entreprise GODARD, pour un montant total forfaitaire de 430 000,00 € HT
- Lot n° 5 : Etanchéité : La proposition de l'entreprise ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES pour un montant total forfaitaire de 60 567,58 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise ERDRALU pour un montant total forfaitaire de 42 000,00 € HT
- Lot n° 7 : Métallerie : déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieure : la proposition de l'entreprise MENUISERIE SAINTE-ANNE pour un montant total forfaitaire de 72 944,60 € HT
- Lot n° 9 : Nettoyage : la proposition de l'entreprise SERENET pour un montant total forfaitaire de 2 528,79 € HT
- Lot n° 10 : Sols / faïence : la proposition de l'entreprise TAERA SOLS, pour un montant total forfaitaire de 15 700,00 € HT
- Lot n° 11 : Équipements sportifs : la proposition de l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total forfaitaire de 18 794,60 € HT
- Lot n° 12 : Plomberie / chauffage / VMC : la proposition de l'entreprise ALCIA, pour un montant total forfaitaire de 134 980 € HT

- Lot n° 13 : Électricité : La proposition de l'entreprise EVOLIA pour un montant total forfaitaire de 74 000 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 146 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au lot n° 2 - Démolition gros œuvre du marché n° 202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 2 démolition-gros œuvre du marché n° 202513 de réhabilitation de l'Hôtel de Ville – aile Condorcet avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de -3 496,96 € HT, portant le nouveau montant du marché à 59 003,04 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de - 5,59 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025

Madame le Maire : Il s'agit de l'ensemble des décisions municipales prises entre le dernier Conseil municipal et celui-ci, dont vous avez eu la liste dans les documents qui vous ont été joints.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

Madame le Maire : Merci à vous, merci de votre présence. C'était le dernier Conseil Municipal de l'année, et seulement de l'année, je le précise.

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour votre présence régulière sur ces Conseils Municipaux. Bonne fin de soirée, évidemment, mais pour vous, pour vos familles, pour vos proches, je vous souhaite également une très belle fin d'année, de belles fêtes pour l'ensemble des personnes, si cela est possible pour tous.

Merci à vous tous, bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 20.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel Éon



[Handwritten signature of Carole Grelaud]